

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-huitième séance – Mardi 17 mars 2015, à 20 h 30

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Sylvain Clavel*, *Alpha Dramé* et *M^{me} Sandra Golay*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M. Rémy Pagani* et *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 mars 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 mars et mercredi 18 mars 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Interpellation orale du 26 juin 2012 de M. Simon Brandt et M^{me} Sophie Courvoisier: «Sociologie de l'aménagement des gares CEVA en ville de Genève» (IO-243)¹.

M. Simon Brandt (LR). On l'aura compris, cette interpellation s'adresse en priorité à M. Pagani. Etant donné qu'il n'est pas encore présent, je saurai gré à M^{me} Salerno de lui transmettre ce que j'aurai dit jusqu'à son arrivée, ce serait gentil.

A la faveur de cette interpellation orale intitulée «Sociologie de l'aménagement des gares du réseau ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) en ville de Genève», je souhaite interroger le Conseil administratif – et, plus précisément, Monsieur Pagani – sur la concertation des habitants qui devrait être faite à propos de l'aménagement des gares du CEVA situées sur le territoire de la Ville de Genève; je ne parle pas de Cornavin, le débat sur la gare souterraine et l'accueil de la gare du CEVA ayant déjà été tranché dans ce cas, mais des gares de Champel et des Eaux-Vives.

Plusieurs riverains m'ont contacté, car ils s'inquiétaient, à l'époque, du manque de concertation manifeste de la part des autorités de la Ville de Genève, du Canton, voire – je suppose – des Chemins de fer fédéraux (CFF). Parmi leurs préoccupations, signalons d'abord le fait qu'ils n'étaient pas très au courant de la manière dont les deux gares seraient aménagées, ni – surtout – des aspects connexes de cet aménagement: je pense à la suppression de places de parking, à l'abattage d'arbres, aux questions de sécurité publique... Qui assurera la sécurité dans les gares du CEVA: la police cantonale, la police des transports ou la police municipale?

¹ «Mémorial 170^e année»: Annonce, 746.

Par conséquent, je demande au Conseil administratif ce qu'il en est de la concertation avec les habitants. Les consultera-t-on sur le nombre de places de stationnement prévu et sur la manière d'aménager leur quartier – particulièrement aux Eaux-Vives – à l'ère des plans localisés de quartier (PLQ)? En raison de la future gare du CEVA, plusieurs routes et ruelles des Eaux-Vives seront modifiées, mises à sens unique ou simplement fermées à la circulation; or, l'impact des aménagements prévus sur l'avenir du quartier n'est pas tout à fait clair.

Ma principale inquiétude, ce soir, porte donc sur la sociologie de l'aménagement des gares du CEVA. J'utilise le terme «sociologie» au sens d'une pensée générale sur la mobilité, la sécurité, les places de stationnement, l'urbanisme en général. Qu'en est-il de l'aménagement de ces futures gares et, en particulier, de la concertation avec les habitants des quartiers concernés? Je vous remercie d'avance, Madame Salerno, de bien vouloir transmettre mes questions à M. Pagani, qui vient d'arriver, afin qu'il puisse y répondre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez dans quel contexte nous travaillons en vue de la réalisation du CEVA. Les gares relèvent de la responsabilité des CFF et du Canton. La Ville est invitée à participer au groupe de pilotage du projet, mais sur un strapontin pendant dix minutes par séance, juste pour discuter de l'aménagement des trois gares situées sur notre territoire communal: Eaux-Vives, Champel et Cornavin.

Je souligne néanmoins que la Ville a consenti des investissements très importants dans ce cadre, notamment pour construire la gare des Eaux-Vives; je mentionne aussi, en passant, la passerelle sur le pont de chemin de fer de la Jonction. Bref, nous avons des intérêts financiers et stratégiques majeurs liés au CEVA. Cependant, pour qu'il n'y ait pas de jalouses parmi les autres communes, nous n'avons, hélas, que dix minutes par séance du comité de pilotage pour exprimer nos inquiétudes quant aux aménagements prévus. C'est dire si la concertation est difficile à notre niveau déjà!

Il n'est donc pas évident d'être tenus au courant de l'évolution du projet et des problématiques qu'il engendre. Prenons le cas des différences de niveau, par exemple celle de la rue Agasse qui aurait pu être évitée si les travaux avaient été mieux coordonnés – vous pouvez vous rendre sur place pour en faire le constat, Mesdames et Messieurs.

Se pose également la question que vous soulevez, Monsieur Brandt, sur la concertation et la participation des habitants. Nous avons fait de la concertation, notamment quand il s'est agi d'adopter le plan directeur de quartier des Eaux-Vives. En ce qui concerne l'émergence aussi bien de la gare des Eaux-Vives

que de celle de Champel, je me suis rendu sur place à plusieurs reprises pour expliquer la situation aux habitants – et je l'ai si bien fait que cela a failli nous coûter plusieurs mois de retard dans les travaux! En effet, certains riverains des Eaux-Vives ont ensuite prétendu qu'on n'avait pas prévu suffisamment de places de stationnement en compensation, et ils ont bloqué pendant plusieurs mois l'adoption du PLQ après celle du plan directeur de quartier.

Je veux bien discuter avec les habitants, me renseigner sur leur opinion et prendre en considération leurs très bonnes idées, les idées intelligentes... Cependant, de là à en autoriser certains à faire valoir des intérêts sans doute légitimes, mais particuliers, et susceptibles de bloquer la réalisation d'un projet comme ce fut le cas aux Eaux-Vives, j'y vais avec des pincettes, Monsieur le conseiller municipal!

Par conséquent, en ce qui concerne le CEVA, j'estime avoir fait mon boulot dans la mesure de mes moyens et dans le cadre très limité qui m'est imposé. Je présente d'ailleurs régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de ces dossiers extrêmement complexes à la délégation à l'aménagement, dont font partie mes collègues Sami Kanaan et Guillaume Barazzone, ainsi qu'au Conseil administratif.

M. Simon Brandt (LR). J'avais demandé la parole non pas pour répliquer, mais pour compléter mes propos, car je pensais que M. Pagani n'avait pas entendu toute mon interpellation. Sa réponse ne me satisfait pas pleinement, mais j'ai bien compris que tout n'était pas entre les mains de la Ville de Genève, dans cette affaire. Etant donné que nous avons un ordre du jour très chargé – surtout pour les prochaines heures – j'en resterai là.

L'interpellation est close.

4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2015 en vue de l'octroi à la coopérative Cité-Derrière-Eidguenots d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 2124 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1120).

Introduction

La Ville de Genève a adopté son nouveau plan directeur en 2009. Celui-ci prévoit la réalisation de 3000 logements en dix ans sur le territoire municipal. Pour répondre à ce programme ambitieux, ces constructions doivent être réalisées tant par des maîtres d'ouvrages privés que publics. Dans ce sens, la Ville entend poursuivre et renforcer les partenariats qu'elle entretient avec des entités actives dans le domaine du logement.

A cette fin et pour valoriser les parcelles dont elle est propriétaire, la Ville de Genève a octroyé de nombreux droits de superficie, en vue de la construction de logement social, à des structures à but non lucratif.

La Ville de Genève souhaite poursuivre cette manière de valoriser ses biens. En parallèle, certains terrains feront également l'objet de projets menés par la Ville elle-même, et d'autres seront confiés en droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La Ville a acquis la parcelle N° 2124 de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, le 25 février 2009 par l'exercice du droit de préemption. Les dispositions de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) prévoient que le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements d'utilité publique.

Il incombera ainsi aux bénéficiaires du droit de superficie accordé de réaliser des logements d'utilité publique au sens de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), du 24 mai 2007 et de ses dispositions réglementaires.

L'objet de la présente demande est donc l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Cité-Derrière.

Exposé des motifs*Description de l'opération*

Située dans la couronne suburbaine, à proximité du cycle d'orientation de Cayla et de l'avenue d'Aire, la parcelle de la Ville est comprise dans le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29790.

La Ville a initié en 2008 les études en vue de l'établissement du PLQ N° 29790 dont la procédure a été menée par le Canton entre 2010 et 2013. Le PLQ N° 29790 a été adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2013. Il est entré en force en 2014 après avoir fait l'objet de recours.

Le PLQ, intégralement affecté en zone de développement 3, prévoit la construction de huit bâtiments en «plots» de logements et d'activités (commerce, administrations) avec un indice d'utilisation du sol de 1,23 maximum. Une esplanade plantée sera également aménagée de part et d'autre de l'avenue des Eidguenots.

Le PLQ prévoit l'implantation d'un bâtiment sur la parcelle de la Ville et sur la parcelle N° 2237 qui forme deux «demi-plots» attenants. En vue de rationaliser la construction et garantir un développement cohérent et simultané des deux parcelles, le superficiaire travaillera en étroite collaboration avec les mandataires de la parcelle voisine concernée.

Le projet se conformera aux obligations découlant du PLQ en force. Le futur superficiaire de la Ville construira son immeuble dans une partie du bâtiment désigné sous la lettre A, ce qui correspond aux droits à bâtir issus de la parcelle propriété de la Ville. Le bâtiment sera constitué de huit niveaux hors sol avec une entrée pour les habitants située au nord et d'un niveau de sous-sol.

Le projet devra répondre à de hautes qualités architecturales et urbanistiques. En particulier, les espaces extérieurs et l'espace public à proximité des bâtiments devront faire l'objet d'un traitement soigné à coordonner avec les autres porteurs de projet et les services compétents de la Ville de Genève, conformément au PLQ, à la charte d'aménagement de l'esplanade plantée et à la convention signée entre la Ville et les propriétaires de la parcelle N° 2237.

Un accès commun au parking en sous-sol est prévu à partir de l'avenue des Eidguenots. La contribution à la construction de la rampe et la constitution des servitudes de passage nécessaires seront négociées directement entre le bénéficiaire du droit de superficie et les autres constructeurs, et soumis pour accord à la Ville de Genève. Le projet comprendra des places de stationnement vélo en surface et des places de parking voiture en sous-sol conformément aux prescriptions du PLQ en force et de l'article 5 du Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP). Une réduction de 20% du nombre de places de

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

stationnement pourra en principe être demandée en application de l'alinéa 2 du même article. Le bénéficiaire du droit de superficie devra également étudier la possibilité d'inclure dans le projet des véhicules en autopartage. Le cas échéant, il se chargera d'obtenir les accords nécessaires auprès de l'organisme gestionnaire et de l'Etat.

Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, plusieurs appartements devront pouvoir être facilement adaptés pour accueillir une personne utilisant un fauteuil roulant.

Compte tenu de ces contraintes, une convention a été signée le 23 décembre 2009 entre la Ville et les propriétaires de la parcelle voisine N° 2237. Elle prévoit que les surfaces brutes de plancher découlant des droits à bâtir de la parcelle N° 2124 et de ses dépendances issues de la parcelle N° 2125, propriété de la Ville de Genève, soient affectées en totalité à des logements d'utilité publique, de type HBM, au sens de l'art. 4A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD).

Les logements conserveront un caractère social pendant toute la durée du droit de superficie et feront l'objet d'un contrôle du taux d'effort et du taux d'occupation tant à la signature du bail qu'en cours de bail. Le bénéficiaire devra obtenir de la part de l'Etat de Genève des subventions pour la réalisation de logements type HBM au sens de la LGL.

Les surfaces brutes de plancher découlant des droits à bâtir de la parcelle N° 2237 et de ses dépendances issues de la parcelle N° 2125, propriété des privés, seront dévolues à la réalisation de PPE.

En contrepartie, les propriétaires de la parcelle N° 2237 s'engagent à participer au projet situé sur la parcelle de la Ville, via la prise en charge à leurs frais de la réalisation des aménagements extérieurs, ou par le versement d'une indemnité. La valeur de cette contrepartie sera précisée avec les autorités cantonales compétentes dans le cadre du plan financier.

Les propriétaires de la parcelle N° 2237 ont déposé une demande d'autorisation de construire, en cours d'instruction.

Aussi, compte tenu de l'état d'avancement du projet des privés et de la nécessité de mettre des logements à disposition de la population, le mode d'attribution de gré à gré a été privilégié.

La Ville de Genève a sollicité deux coopératives disposées à réaliser des HBM et leur a remis un cahier des charges. Un comité d'évaluation formé des opérations foncières et de la gérance immobilière a étudié les réponses fournies par les deux coopératives contactées.

L'analyse a porté sur les critères suivants:

- indications générales sur le candidat et références;
- description des principes d'action et des spécificités de l'organisme;
- organisation du candidat en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie;
- intentions générales du candidat pour le site proposé.

Le choix du candidat retenu s'est porté sur Cité-Derrière, société coopérative pour la création de coopératives de logement, qui a fourni une proposition correspondant aux critères retenus dans le cahier des charges.

Description du projet de la coopérative

La coopérative Cité-Derrière s'engage à développer un projet correspondant aux besoins et conditions du site. Fondée en 1995 dans le canton de Vaud, elle a déjà démontré sa capacité à réaliser des logements sociaux.

Elle a notamment réalisé plus de 1200 logements dans le canton de Vaud et développe actuellement deux projets à Meyrin: 16 logements chemin Terroux 1 et 16 logements route de Meyrin 280 sur des terrains de l'Etat de Genève.

Bénéficiaire de l'expérience de la coopérative Cité-Derrière dans le canton de Vaud, la coopérative Cité-Derrière-Carouge/Genève, fondée en 2009, réalise uniquement des logements de qualité pour des personnes ayant des faibles revenus.

Son expérience lui permettra de collaborer efficacement avec les constructeurs de la parcelle attenante N° 2237 afin de favoriser les économies d'échelle et respecter le planning et le budget. Elle peut s'appuyer sur les expériences de ses partenaires, M. Ardin, architecte, le bureau d'ingénieurs civils Amsler et Bombeli (AB) et Gilbert Henchoz, architectes-paysagistes.

L'organisation de Cité-Derrière se base sur des principes de démarche participative pour la gestion de l'immeuble et de responsabilisation des habitants. Ces principes se fondent sur une charte d'engagement entre la coopérative et les coopérateurs-locataires. Une fois le bâtiment réalisé, Cité-Derrière transmettra l'immeuble à la coopérative Cité-Derrière-Eidguenots qui sera constituée pour prendre en charge sa gestion.

Sous réserve de l'accord du Conseil municipal pour l'octroi du droit de superficie, l'autorisation de construire sera déposée en 2015 et le bâtiment mis en service en 2018.

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

Régime foncier

La parcelle N° 2124 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, est une propriété privée de la Ville de Genève, acquise par l'exercice du droit de préemption le 25 février 2009. Sa surface est de 2381 m², dont dépend la copropriété de la parcelle 2125 pour 3/38^e, même commune, d'une contenance totale de 1204 m² (chemin). Sur la parcelle est édifiée une villa à un seul logement N° F1209 de 107 m² au sol.

La parcelle comprend une surface de 2381 m². Le PLQ permet la réalisation d'environ 2934 m² de SBP (surface brute de plancher constructible) dans un immeuble de sept étages sur rez-de-chaussée (R+7), auxquels s'ajoute 10% de surfaces supplémentaires pour la construction d'un bâtiment à haute performance énergétique, soit une surface brute de plancher totale de 3227 m². Cette surface correspond de manière indicative à environ trente-deux logements.

La parcelle est grevée d'une servitude de distance et vue droite en faveur de la parcelle attenante N° 2181, même commune, même section, non contraignante pour le projet. Elle est au bénéfice d'une servitude de canalisation d'égout à charge des parcelles avoisinantes N^{os} 2237, 2366, 2384, 2385, 2394 et 2399, même commune, même section.

Le superficiaire prendra en charge la démolition du bâtiment N° F1209 sis sur la parcelle N° 2124.

Conditions du droit de superficie

Les conditions principales de ce droit de superficie en vue de la construction de logements sociaux pérennes sont les suivantes:

- but: construire et gérer un immeuble de logements sociaux pérennes de type habitation bon marché (HBM);
- durée: cent ans au maximum;
- le montant de la rente foncière sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher finales multipliées par le prix de 688 francs au m² (prix OCLPF depuis le 15 octobre 2012), et capitalisé au taux de 5%. Ce taux pourra être révisé en fonction du projet et de son aspect écologique, entre autres;
- la révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de dix ans et se fera ensuite tous les cinq ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder;
- l'assiette du droit de superficie comprendra l'ensemble de la parcelle;

- à l'échéance du droit de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet vise la réalisation de logements sociaux pérennes et l'obtention du standard Minergie, voire du label Minergie P ou Eco. Son objectif est de proposer un bâtiment respectant au mieux l'écologie, à chaque étape de la construction, puis dans la phase d'utilisation.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'octroi du droit de superficie sont à la charge du superficiaire. Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève pour l'octroi du droit de superficie.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant constitution du droit de superficie distinct et permanent est prévue sous réserve de l'accord de votre Conseil et dès l'entrée en force de l'autorisation de construire.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

La rente foncière produira de nouvelles recettes émergeant au budget de fonctionnement. Le montant de la rente sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher de l'autorisation de construire définitive.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Les aspects fonciers sont gérés par l'Unité opérations foncières de la direction du Département des constructions et de l'aménagement. Le service gestionnaire sera la Gérance immobilière de la Ville de Genève qui percevra la rente.

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, al. 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la coopérative Cité-Derrière en vue de l'octroi à Cité-Derrière-Eidguenots pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2124, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

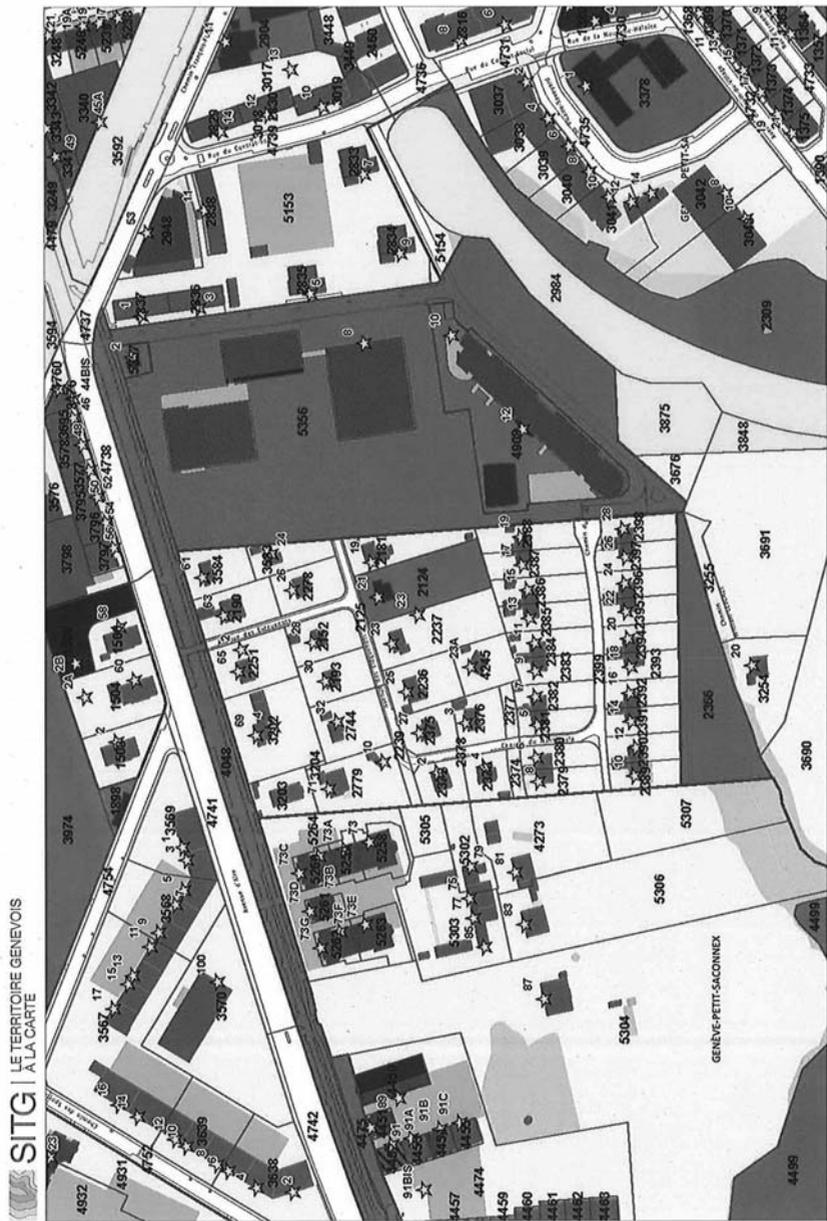
Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la coopérative Cité-Derrière en vue de l'octroi à Cité-Derrière-Eidguenots pour une durée de 100 ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 2124 et dépendance dans la parcelle N° 2125, de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

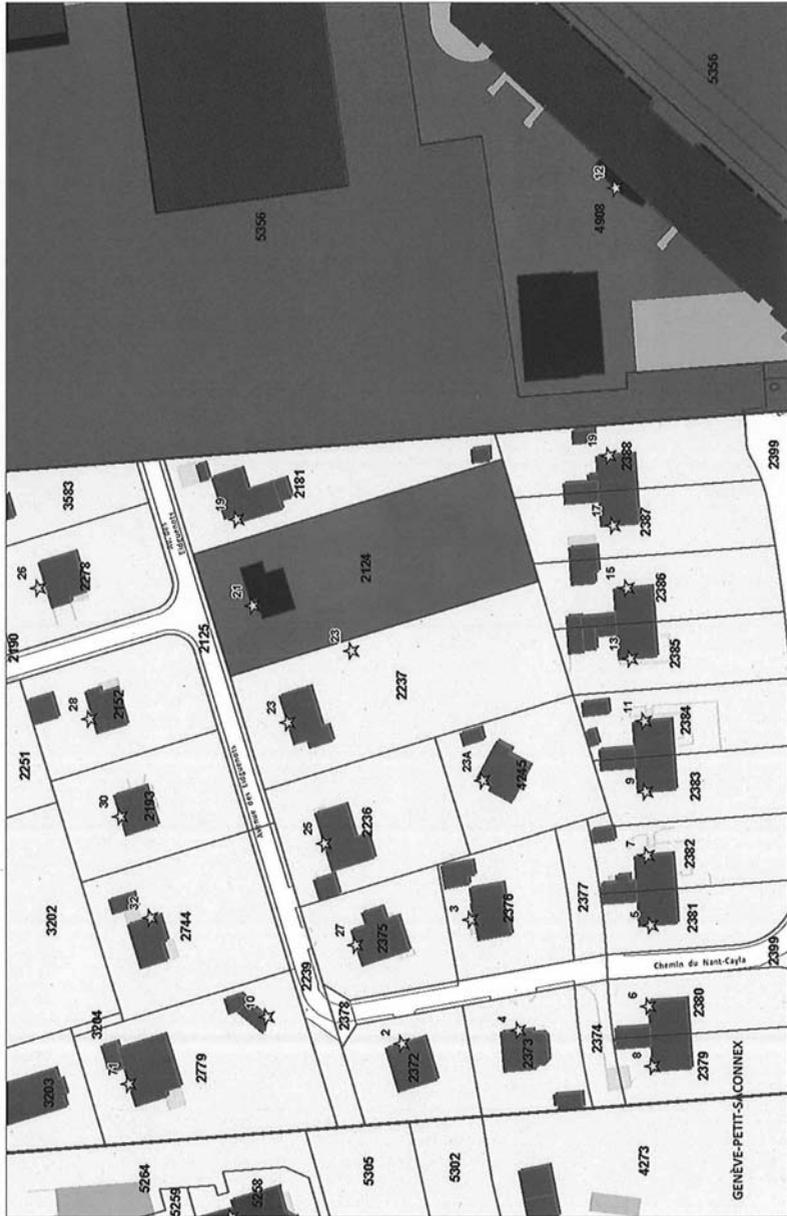
Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – Plans de situation – échelle 1:2500 et 1:1000

- Plan localisé de quartier N° 29790 «Avenue des Eidguenots, chemin Nant-Cayla» adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2013
- Statuts de Cité-Derrière



Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21



STATUTS

COOPERATIVE D'HABITATION CITE DERRIERE - GENEVE

TITRE PREMIER : DENOMINATION - SIEGE - BUT - DUREE

Article 1

Sous la raison sociale

Coopérative d'habitation Cité Derrière - Carouge/Genève

il est constitué une société coopérative régie par les présents statuts et par le titre XXIX du Code des obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Carouge.

Article 3

La société a pour but de favoriser les intérêts économiques de ses membres et de la population par l'amélioration de leurs conditions de logement, en pratiquant des prix favorables et d'utilité publique.

Les immeubles propriétés de la société sont inaliénables, sauf décision contraire des deux tiers des associés. Ils ne pourront être loués qu'aux membres de la société et les constructions dont la société est propriétaire doivent être utilisés en permanence en tant que logements d'utilité publique.

La société s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative.

La coopérative s'interdit de transformer ultérieurement en une propriété par étage toute opération menée avec l'appui de l'Etat ou sur des terrains vendus ou mis à disposition en droit de superficie par une collectivité publique.

Article 4

La durée de la société est illimitée.

TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES - COTISATIONS - FINANCE D'ENTREE

Article 5

La fortune sociale répond seule des engagements de la société.

Article 6

Le capital social est constitué pour le montant total des parts sociales de CHF 100.-- chacune, entièrement libérées au jour de leur acquisition.

Le nombre de parts sociales est illimité.

Article 7

Les titres constatent les parts sociales. Ils sont créés au nom de l'associé et portent la signature du président et d'un membre de l'administration.

Il sera tenu un registre des associés indiquant leurs noms et domiciles, ainsi que le nombre de parts souscrites.

Article 8

Néant

TITRE TROISIEME : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE D'ASSOCIE - DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIESSection 1 : acquisition et perte de la qualité d'associéArticle 9

Chaque associé doit souscrire et libérer au moins une part sociale.

Peut devenir associé toute personne physique ou morale ayant l'exercice des droits civils, ainsi que toute corporation de droit public. Celui qui désire acquérir la qualité d'associé doit présenter une demande écrite à l'administration.

La propriété de parts sociales peut donner droit aux associés de louer les logements de la société. Dès l'instant où il cesse d'être locataire, l'associé peut demander le remboursement aux conditions de l'article 14 ci-dessous.

L'admission d'un candidat à la location d'un logement par l'administration entraîne automatiquement l'admission au sociétariat.

Le droit de recours à l'assemblée générale est réservé.

Article 10

Sous réserve de l'article 842 alinéa 1 du Code des obligations, chaque associé a le droit de sortir de la société pour la fin d'un exercice annuel et moyennant un avis adressé sous pli recommandé au moins un an à l'avance.

Article 11

L'exclusion d'un associé peut être prononcée en toute temps pour de justes motifs.

L'exclusion est du ressort de l'administration, sous réserve de recours à l'assemblée générale.

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

Le membre exclu titulaire de parts sociales non remboursable n'a pas de droit au remboursement de tout ou partie de ses parts.

Article 12

La qualité d'associé n'est pas transmissible.

Les associés démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers d'un associé décédé ne possèdent aucun droit sur la fortune de la société.

Section 2 : droits et obligations des associésArticle 13

L'associé peut céder ses parts sociales à un tiers. Le transfert est subordonné au consentement de l'administration et l'admission du cessionnaire est soumise à toutes les conditions qui régissent l'acquisition de la qualité d'associé.

Les droits et obligations attachés à la qualité d'associé ne passent au cessionnaire que lors de son admission.

Article 14

A l'exclusion des coopérateurs - locataires, les parts sociales souscrites par les membres fondateurs ne sont pas remboursables.

Cependant et sous réserve des dispositions de l'article 11, l'associé qui a acquis des parts sociales en vue de louer un logement propriété de la société et ayant effectivement occupé ledit appartement, a droit au remboursement du montant nominal de ses parts sociales.

L'administration est en droit de décider que le remboursement sera ajourné jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans au plus à compter de la date de sortie. La perte de la qualité d'associé prend néanmoins effet dès la date de sortie, même dans le cas où le remboursement de tout ou partie des parts est ajourné.

Les fonds issus d'une caisse de pension seront remboursés en fonction de la législation cantonale en vigueur.

En outre, l'administration a le pouvoir d'établir un décompte pour le remboursement des frais occasionnés par le coopérateur locataire quittant son appartement et demandant le remboursement de sa part.

Article 15***Il n'y a pas de distribution d'intérêts sur les parts sociales.***

Il ne peut être procédé à aucune distribution de bénéfice en faveur des membres de la Coopérative. Sont considérées comme distribution de bénéfice non seulement les répartitions à proprement parler des bénéfices mais également toute rémunération versée aux coopérateurs sur leurs parts ou sur les avances de fonds consenties à la Coopérative.

TITRE QUATRIEME : ORGANES DE LA SOCIETE - LEURS ATTRIBUTIONSArticle 16

Les organes de la société sont :

1. l'assemblée générale
2. l'administration
3. l'organe de révision, s'il est requis

Section 1 : l'assemblée généraleArticle 17

L'assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la société.

Elle a les droits inaliénables suivants :

1. adopter et modifier les statuts;
2. nommer les administrateurs et l'organe de révision;
3. révoquer les administrateurs et l'organe de révision, ainsi que les fondés de procuration et mandataires nommés par elle ;
4. approuver le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport de gestion et déterminer l'emploi du bénéfice net ;
5. donner décharge aux administrateurs ;
6. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les présents statuts.

Article 18

Toute modification de l'article des présents statuts relatif au but de la société doit être approuvée par $\frac{3}{4}$ des associés au moins.

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

Article 19

L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire une fois au moins par année, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour prendre connaissance des comptes, se déterminer sur la gestion et les propositions de l'administration et procéder aux nominations et opération statutaires.

L'assemblée générale est convoquée par l'administration et, au besoin, par l'organe de révision.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts figurent avec leur texte dans la convocation.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Toutes propositions devant faire l'objet d'un vote doivent parvenir à l'administration avant le 31 décembre de l'année précédant l'assemblée générale ordinaire.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

La convocation à l'assemblée générale est faite au moins 20 jours à l'avance par avis affiché dans chaque porte avis des immeubles propriétés de la Coopérative. Dans le cas où un ou plusieurs détenteurs de parts sociales ne résident pas dans l'immeuble de la coopérative, ils seront informés par courrier recommandé au plus tard 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Article 20

L'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire.

Article 21

Chaque associé n'a droit qu'à un vote quel que soit le nombre de ses parts sociales.

Il peut se faire représenter par un membre de sa famille vivant en ménage commun et ayant l'exercice des droits civils ou par un autre membre de la Coopérative. Un membre ne peut pas représenter plus d'une voix.

Les membres du Comité n'ont pas le droit de vote lorsque l'Assemblée Générale statue sur la décharge du Comité ou tranche un recours contre une décision d'exclusion.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des associés présents.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés sous réserve des statuts et des cas pour lesquels la loi exige une majorité des 2/3.

Les nominations se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour s'il y a lieu. En cas de partage des voix lors de décisions et de nominations, la voix du président est prépondérante.

Article 22

L'assemblée générale est présidée par le président de l'administration, à défaut par un autre administrateur.

Le président désigne le secrétaire qui n'est pas nécessairement un associé.

Les décisions et élections sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire, éventuellement par les scrutateurs; les procès-verbaux doivent mentionner également les déclarations dont les associés demandent l'inscription.

Section 2 : l'administrationArticle 23

Toute candidature à l'administration doit être communiquée au plus tard 20 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 24

L'administration se compose de 3 à 15 membres.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, la première fois pour une durée qui n'excèdera pas 2 ans; ils sont rééligibles.

L'administration a les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réserve pas l'assemblée générale.

L'administration désigne son président et son secrétaire.

Elle ne se renouvelle que par tiers.

Aucun tantième ne sera versé aux administrateurs en rémunération de l'activité exercée au sein de la société.

Article 25

Les décisions de l'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, pourvu que ceux-ci forment la majorité de l'administration.

En cas de partage égale des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 26

Un procès-verbal, signé par le président et son auteur, enregistre les délibérations et les décisions de l'administration.

Les décisions de l'administration peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Proposition: droit de superficie à l'avenue des Eidguenots 21

Article 27

L'administration est l'autorité exécutive de la société. Elle décide valablement sur tous les objets qui ne sont pas réservés par les statuts et la loi à l'assemblée générale.

Elle a notamment pouvoir d'acquérir tous biens immobiliers, constituer tous gages immobiliers, contracter tous emprunts, signer tous actes de constitution de servitude et de droits réels en général nécessaires à la mise en valeur du bien-fonds.

L'administration désigne notamment les personnes qui représentent la société vis-à-vis des tiers et fixe le mode de signature. Elle peut déléguer certains pouvoirs à l'un ou l'autre de ses membres, à un associé non administrateur voire à un tiers, lorsque la mission confiée entre plus particulièrement dans leurs compétences.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un administrateur, un gérant ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

L'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent et, en outre, toutes les fois qu'un membre le demande par écrit au président.

Section 3 : l'organe de révisionArticle 28

L'assemblée des associés élit un organe de révision, pour la durée d'un exercice. Il est rééligible. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels.

L'organe de révision doit être indépendant au sens du Code des obligations.

L'assemblée des associés peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

L'assemblée des associés peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

- a) la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire;
- b) l'ensemble des associés y consent; et
- c) l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les associés ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque associé a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée des associés. Dans ce cas, l'assemblée des associés ne peut prendre les décisions d'approbation des comptes et du rapport annuel qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Peuvent exiger un contrôle ordinaire des comptes annuels par un organe de révision :

- a) 10% des associés ;
- b) les associés qui, ensemble, représentent au moins 10% du capital social ;
- c) les associés responsables individuellement ou tenus d'effectuer des versements supplémentaires.

TITRE QUATRIEME : COMPTES ANNUELS - FONDS DE RESERVE - DIVIDENDESArticle 29

Les exercices comptables sont annuels et se terminent le 31 décembre de chaque année.

Article 30

Il est dressé chaque année, en conformité du Code des obligations, un bilan et un compte de résultats de la société arrêtés au 31 décembre.

Le compte de résultats et le bilan, de même que le rapport de l'organe de révision, le rapport de gestion et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, sont mis à la disposition des associés 10 jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire.

Article 31

Le bilan annuel doit indiquer le rapport entre l'actif et les engagements de la société.

Le bénéfice net se calcule d'après les résultats du bilan annuel.

Le bénéfice net est mis à la disposition de l'assemblée générale des associés, qui l'affecte au développement du but social ou à défaut à l'alimentation du fonds de réserve.

Il n'est pas versé d'intérêt sur les montants des parts sociales.

TITRE CINQUIEME : COMMUNICATIONS - PUBLICATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONSArticle 32

Les communications de la société aux associés s'opèrent par écrit ou par courriel, à la dernière adresse communiquée.

L'organe de publication de la société est la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

Article 33

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opère par les soins de l'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

Les liquidateurs devront se conformer aux dispositions des articles 742 et suivants du Code des obligations.

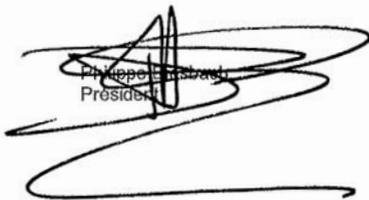
L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et doit avoir qualité pour représenter la société.

Article 34

Après extinction du passif et remboursement des parts sociales à leur valeur nominale s'il y a lieu en conformité à l'article 14 alinéas 2, 3 et 4, le solde du produit de la liquidation sera attribué à une société de même nature, à l'Etat de Genève et/ou aux Communes respectant les buts stipulés à l'article 3, ceci au prorata de leurs subventions à la construction.

Article 35

Sont applicables toutes dispositions légales non précisées ou confirmées expressément par les statuts.


Philippe Eschard
Président

Dominique Ardin
Vice président


Fait à Genève le 09 juin 2010

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, le renvoi direct de la proposition PR-1120 à la commission de l'aménagement et de l'environnement a été accepté à la majorité. Mais je vois que vous avez demandé la parole, Monsieur Sormanni; souhaitez-vous l'ouverture du débat?

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui!

Le président. Dans ce cas, je mets aux voix votre demande.

Mise aux voix, l'ouverture du débat est refusée par 54 non contre 10 oui.

Le président. A présent, je mets aux voix le renvoi direct de la proposition PR-1120 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Daniel Sormanni. Monsieur le président, c'est inadmissible! On ne peut même pas parler, dans ce parlement! (*Cris d'indignation de M. Sormanni et brouhaha général.*)

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 55 oui contre 10 non (1 abstention).

5. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2015 en vue de l'approbation d'un projet de résolution soutenant une prévoyance professionnelle et une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel (PR-1121).

Introduction

En 2010, le Conseil municipal adoptait le nouveau Statut du personnel de la Ville de Genève (ci-après Statut) et prenait acte de son règlement d'application (ci-après REGAP). Dans ces textes, des dispositions transitoires prévoient les chantiers pour lesquels la Ville de Genève s'engage à ouvrir de nouvelles négociations avec les représentant-e-s du personnel.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Partant, ces négociations avec les représentant-e-s du personnel ont été ouvertes. Les partenaires sociaux ont trouvé un accord visant à un élargissement de la prévoyance professionnelle à l'ensemble des membres du personnel et à l'extension de la couverture maladie aux membres du personnel n'appartenant pas à la catégorie des employé-e-s. Concrètement, ces négociations aboutissent à:

- une affiliation pour les risques d'invalidité et de décès pour l'ensemble des membres du personnel;
- une prévoyance professionnelle (épargne) pour les membres du personnel ne remplissant pas les conditions d'affiliation à la CAP, dès le 1^{er} janvier suivant la date de leur 24^e anniversaire, à l'exclusion des apprentis, stagiaires et auxiliaires à l'heure, à la prestation et au mois;
- une amélioration de la participation de l'employeur à la prévoyance professionnelle (épargne) pour les membres du personnel atteignant le seuil d'affiliation obligatoire fixé par la LPP mais ne remplissant pas les conditions d'affiliation à la CAP;
- une extension de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels.

Ces importantes avancées d'un point de vue social et sous l'angle de l'égalité de traitement ont un impact limité en termes budgétaires, puisque ce dernier s'élève à un peu plus de 400 000 francs par année. Dans le but d'introduire ces mesures au 1^{er} janvier 2016 en insérant les montants alloués dans le projet de budget 2016, le Conseil administratif souhaite obtenir l'accord de principe du Conseil municipal préalablement au processus de mise en œuvre.

Accès à la prévoyance professionnelle dès le premier franc

A l'heure actuelle, seuls les membres du personnel dont le revenu atteint le seuil d'affiliation LPP (soit un traitement annuel supérieur à 21 150 francs pour 2015) sont au bénéfice d'une prévoyance professionnelle. Les personnes travaillant à temps très partiel pour l'administration n'atteignant pas le seuil d'affiliation LPP n'ont donc pas accès à la prévoyance professionnelle.

Le Conseil administratif a pour objectif d'étendre la prévoyance professionnelle à tous et toutes les employé-e-s de l'administration, en assurant dès le premier franc de revenu les personnes qui n'atteignent pas les seuils d'affiliation LPP. En effet, les personnes concernées ayant de bas salaires sont souvent dans une situation de précarité. Leur permettre de cotiser à la LPP et de se constituer un avoir de vieillesse en plus de l'AVS est primordial; vivre à Genève avec la seule rente AVS est en effet très difficile. Pour le Conseil administratif, cette mesure favorise donc l'égalité de traitement.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Prestations proposées

Les prestations proposées sont similaires à celles prévues dans la prévoyance professionnelle obligatoire LPP. Elles portent sur des prestations de vieillesse ainsi que sur des prestations de risques décès et d'invalidité.

L'affiliation aux prestations de risques décès et d'invalidité aura lieu dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle l'assuré-e atteint 17 ans. L'affiliation aux prestations de vieillesse se fera, quant à elle, dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle l'assuré-e a 24 ans.

Dans ce plan de prévoyance, le salaire assuré correspond au traitement annuel. Aucune déduction de coordination n'est ainsi appliquée.

Le montant du traitement annuel maximum assuré dans ce plan de prévoyance devra être inférieur au seuil d'affiliation LPP, soit inférieur à 21 150 francs pour 2015. En effet, dès que les employé-e-s sont au bénéfice d'un traitement annuel atteignant le seuil fixé par la LPP, ils ou elles sont alors affilié-e-s auprès de la CPI «Ville de Genève et autres communes» de la CAP.

Les cotisations d'un tel plan seront financées à hauteur d'un tiers par les membres du personnel et deux tiers à charge de la Ville de Genève, soit selon les mêmes modalités de répartition employeurs-employé-e-s que celles qui prévalent dans le plan de prévoyance de la CAP.

Estimation des coûts annuels engendrés par cette mesure

Effectif	120/150 personnes
Coûts part employeur (deux tiers)	350 000 francs

Assurance risque pour l'ensemble des membres du personnel

Actuellement, les auxiliaires à l'heure, à la prestation, au mois, stagiaires et apprenti-e-s dont le traitement annuel est inférieur au seuil d'affiliation LPP ne sont affilié-e-s auprès d'aucune institution de prévoyance ou d'assurance que ce soit pour l'épargne, l'invalidité ou le décès.

Prestations proposées

Il est prévu d'affilier ces catégories de personnel pour les risques d'invalidité et de décès uniquement. La ou le membre du personnel devra être au bénéfice d'un contrat de travail d'une durée supérieure à trois mois.

Les prestations proposées concernent uniquement les risques d'invalidité et de décès. L'affiliation sera effectuée dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

l'assuré-e atteint 17 ans. Aucune prestation d'épargne n'est prévue dans ce plan de prévoyance. Les cotisations seront financées intégralement par la Ville de Genève.

Estimation des coûts annuels engendrés par cette mesure

Effectif	200/260 personnes
Coût part employeur (100%)	50 000 francs

Amélioration des prestations de prévoyance professionnelle pour les auxiliaires à l'heure et à la prestation

Les auxiliaires à l'heure et à la prestation dont le traitement annuel atteint le seuil d'affiliation obligatoire fixé par la LPP sont affilié-e-s actuellement auprès de la Fondation institution supplétive LPP aux conditions fixées par la LPP. En effet, leurs conditions d'engagement (salaires fluctuants) ne leur permettent pas de remplir les conditions d'affiliation auprès de la CAP. Les cotisations sont financées paritairement, soit 50% pour les salarié-e-s et 50% pour l'employeur.

Prestations proposées

Afin de mettre fin à cette inégalité de traitement – l'employeur contribue dans des proportions différentes selon la caisse à laquelle le ou la membre du personnel est affilié-e –, nous proposons de modifier la quote-part employeur-employés. Comme pour les autres catégories de personnel, le financement se fera à hauteur d'un tiers par les salarié-e-s et de deux tiers par l'employeur.

Estimation des coûts annuels engendrés par cette mesure

Effectif	39 personnes
Coûts actuels – part employeur (50/50)	22 000 francs
Coûts futurs part employeur (66/33)	30 000 francs
Coûts supplémentaires de la mesure	8 000 francs

Extension de l'indemnisation en cas de maladie ou accident non professionnels

A l'heure actuelle, seul-e-s les employé-e-s sont indemnisé-e-s à hauteur de leur dernier traitement à raison de vingt-quatre mois dans une période de neuf cents jours consécutifs en cas de maladie ou d'accident non professionnels. Toutes les autres catégories de personnel sont couvertes pendant une période

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

de cent quatre-vingts jours. L'objectif de cette mesure est de traiter tout le personnel de l'administration municipale de la même manière, quel que soit leur statut, à l'exception des stagiaires qui demeurent couvert-e-s pendant cent quatre-vingts jours. Le Conseil administratif propose ainsi d'étendre l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels à vingt-quatre mois dans une période de neuf cents jours consécutifs, mais au maximum pour la durée du contrat qui lie le collaborateur ou la collaboratrice à la Ville de Genève. Les dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) demeurent réservées.

Le 4 mars 2015, les partenaires sociaux ont signé un protocole d'accord, joint en annexe, visant à mettre en œuvre les mesures décrites dans la présente proposition. Ces modifications ont des incidences budgétaires. Dans ce contexte, le Conseil administratif souhaite une détermination de principe du Conseil municipal, objet du présent projet de résolution.

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 115 du Statut du personnel;

vu l'article 112 du Règlement d'application du Statut du personnel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique. – Le Conseil municipal soutient l'élargissement de la prévoyance professionnelle pour l'ensemble du personnel et l'extension de la couverture maladie telles qu'envisagées selon les termes de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux et demande au Conseil administratif d'en prévoir les coûts dès le projet de budget 2016.

Annexes mentionnées

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel



Protocole d'accord

La Ville de Genève représentée par une délégation du Conseil administratif (CA) composée de Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Monsieur Jacques Moret, Directeur général, Monsieur Philippe Krebs, Directeur adjoint, Madame Dalcinda Garrido, Directrice des ressources humaines et Madame Valentina Wenger, Collaboratrice personnelle,

La Commission du personnel, collège des cadres représenté par Monsieur Alexandre Breda et Monsieur Jean-Baptiste Saucy,

La Commission du personnel, collège des autres membres du personnel représenté par Monsieur Alain Fricker et Monsieur Nicolas Moro,

Le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) représenté par Madame Valérie Buchs et Monsieur Denis Chevalley,

Le Syndicat des services publics (SSP) représenté par Madame Gabrielle Barriera et Monsieur Alain Chautems,

ont mené des négociations du 11 octobre 2012 au 20 novembre 2014 concernant les dispositions transitoires du Statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application (REGAP) relatives à :

- a. une prévoyance pour l'ensemble des membres du personnel ;
- b. une prolongation de la couverture maladie ou accident non professionnel pour les auxiliaires, et les apprenties et apprentis.

Ces négociations ont abouti aux textes joints en annexe.

Les négociations sur les dispositions transitoires du Statut du personnel de la Ville de Genève relatives à la liste des fonctions pénibles et aux différentes formes de compensation, notamment la cessation anticipée d'activité, ainsi qu'aux mesures d'encouragement à la retraite anticipée liées au relèvement de l'âge de la retraite, sont en cours.

Le CA ainsi que la CP collège des cadres et collège des autres membres du personnel et les syndicats SIT et SSP prient le Conseil Municipal de prendre acte du projet de modification des dispositions du Règlement d'application du Statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP) tel qu'il lui est proposé et d'accepter que les augmentations financières qui en découlent soient inscrites au PB2016.

Genève, le 4 mars 2015

4942

SÉANCE DU 17 MARS 2015 (soir)
Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel



Pour le Conseil administratif (CA)
Madame Sandrine Salerno, Présidente des séances de négociation

Pour la Commission du personnel collège des cadres
Monsieur Alexandre Breda

Pour la Commission du personnel collège des autres membres du personnel
Monsieur Alain Fricker

Pour le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)
Madame Valérie Buchs, secrétaire syndicale

Pour le Syndicat des services publics (SSP)
Monsieur Alain Chautems

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Annexe : Modifications du Règlement d'application du Statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP)

Teneur actuelle	Propositions de modifications
<p>Art. 78 Prévoyance professionnelle (art. 55 statut)</p> <p>¹ Les employées et employés sont affiliés à la caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des services industriels (CAP), conformément aux statuts de celle-ci.</p> <p>² Le Conseil administratif désigne la ou les caisses de prévoyance à laquelle sont affiliés les membres du personnel dont les conditions d'engagement ne sont pas adaptées à un plan en primauté de prestations.</p> <p>³ Entrent notamment dans la catégorie de personnel définie à l'alinéa 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes au bénéfice d'un contrat de durée déterminée dont l'ancienneté au service de la Ville de Genève est inférieure à 24 mois ; b) les personnes rémunérées à l'heure ; c) les personnes rémunérées à la tâche ; d) les apprenties et apprentis ; e) les stagiaires. 	<p>Art. 78 Prévoyance professionnelle (art. 55 statut)</p> <p>¹ Les membres du personnel sont affiliés à la Caisse de prévoyance interne « <i>Ville de Genève et les autres communes genevoises</i> » de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement (CAP), conformément aux statuts et règlement de prévoyance de celle-ci.</p> <p>² <i>Abrogé</i></p> <p>³ <i>Abrogé</i></p> <p>Art. 78^{bis} (nouveau) Prévoyance professionnelle des personnes rémunérées à l'heure ou à la tâche (art. 55 statut)</p> <p>¹ Les membres du personnel qui remplissent les conditions d'affiliation à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982, mais dont les conditions d'engagement ne sont pas adaptées à un plan en primauté des prestations, sont affiliés à une institution de prévoyance ou à une assurance appropriée.</p> <p>² Entrent dans cette catégorie de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes rémunérées à l'heure ; b) les personnes rémunérées à la tâche. <p>³ Les membres du personnel visés à l'alinéa 1 ci-dessus prennent en charge le tiers des cotisations dues, le solde étant à la charge de la Ville de Genève.</p>

SÉANCE DU 17 MARS 2015 (soir)
 Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
 pour l'ensemble du personnel

Teneur actuelle	Propositions de modifications
	<p>Art. 78^{ter} (nouveau) Prévoyance professionnelle surobligatoire (art. 55 statut)</p> <p>¹ Les membres du personnel dont le traitement annuel est inférieur au montant minimal fixé par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982, qui en remplissent les autres conditions d'affiliation, sont affiliés à une institution de prévoyance ou à une assurance appropriée.</p> <p>² Les membres du personnel visés à l'alinéa 1 ci-dessus qui entrent dans les catégories de personnel suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les auxiliaires à l'heure, à la prestation, au mois, b) les stagiaires et, c) les apprenti-e-s, <p>sont affiliés pour les seuls risques d'invalidité et de décès dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ils ou elles ont eu 17 ans. La cotisation est intégralement à la charge de la Ville de Genève.</p> <p>³ Dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ils ou elles ont eu 17 ans, les autres membres du personnel visés à l'alinéa 1, sont affiliés pour les seuls risques d'invalidité et de décès. Dès le 1^{er} janvier qui suit la date à laquelle ils ou elles ont eu 24 ans, ils et elles sont également assuré-e-s pour les prestations de vieillesse. Ils ou elles participent à hauteur du tiers des cotisations dues, le solde étant à charge de la Ville de Genève.</p> <p>⁴ Pour l'ensemble des membres du personnel visés à l'alinéa 1 ci-dessus, le salaire annuel assuré correspond au traitement annuel, dès le 1^{er} franc.</p>

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Teneur actuelle	Propositions de modifications
<p>Art. 79 Indemnisation en cas de maladie ou accidents non professionnels (art. 57 statut)</p> <p>Les auxiliaires, stagiaires et apprenties et apprentis bénéficient des prestations prévues par l'article 57 du statut du personnel pendant une période de 180 jours. En cas de poursuite de l'incapacité de travail pour cause d'accident non professionnel au-delà de ce délai, ils et elles recevront une indemnité journalière conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance accidents.</p>	<p>Art. 79 Indemnisation en cas de maladie ou accident non professionnels (art. 57 statut)</p> <p>¹ Les auxiliaires et apprenties et apprentis bénéficient des prestations prévues par l'article 57 du statut pendant vingt-quatre mois dans une période de 900 jours consécutifs, pour autant qu'elles ou ils travaillent pour la Ville de Genève. En cas de poursuite de l'incapacité de travail pour cause d'accident non professionnel au-delà de ce délai, ils et elles recevront une indemnité journalière conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.</p> <p>² Les stagiaires bénéficient des prestations prévues par l'article 57 du statut pendant une période de 180 jours, pour autant qu'elles ou ils travaillent pour la Ville de Genève. En cas de poursuite de l'incapacité de travail pour cause d'accident non professionnel au-delà de ce délai, ils et elles recevront une indemnité journalière conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.</p>

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Préconsultation

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, le calme étant revenu – ce dont je vous remercie – le Conseil administratif vous propose la discussion immédiate sur le projet de résolution de la proposition PR-1121 et le vote sur le siège.

En préambule, je vous rappellerai quelques éléments. En 2010, la Ville de Genève a adopté un nouveau statut du personnel. Parmi ses dispositions transitoires, une série de mesures étaient encore à négocier avec les partenaires sociaux; on en a parlé plusieurs fois à la commission des finances. Sur certains points, ces négociations ont entre-temps abouti, raison pour laquelle nous vous soumettons aujourd'hui ce projet, qui a demandé de nombreuses séances de discussion avec les partenaires sociaux avant que nous ne parvenions à un accord.

La proposition PR-1121 permettra de concrétiser un principe cher au Conseil administratif: l'égalité de traitement. En effet, il nous semble primordial de doter l'ensemble des personnes travaillant pour la Ville de Genève d'un second pilier selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Actuellement, seuls les membres du personnel dont le revenu annuel est supérieur à 21 150 francs cotisent au deuxième pilier. La plupart d'entre eux sont affiliés à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève (SIG) et des autres communes du canton (CAP). D'autres sont affiliés auprès de la Fondation institution supplétive LPP, car leur taux de travail fluctue en cours d'année et, à ce titre, ils ne remplissent pas les conditions d'affiliation actuelles à la CAP.

Nous avons toute une série de collaborateurs et de collaboratrices – des personnes à revenu modeste travaillant à temps partiel, principalement des femmes – dont le salaire annuel est inférieur au seuil annuel d'affiliation prévu par la LPP. Ces personnes ne cotisent donc pas au deuxième pilier.

Or, le Conseil administratif s'était engagé à négocier la mise en place d'une caisse de retraite pour cette catégorie d'employées et d'employés de la Ville. Telle est la raison principale qui nous a amenés à déposer cette proposition. Mais pourquoi un projet de résolution? Si le Conseil municipal valide l'accès au deuxième pilier pour l'ensemble du personnel, nous ne pourrions affilier les personnes concernées ici ni auprès de la CAP, ni auprès de la Fondation institution supplétive LPP; il faudra donc lancer un appel d'offres et passer un marché public avec un assureur privé, ce qui nous prendra du temps.

Cette mesure sera incluse dans le projet de budget 2016 déjà – en tout cas, telle est la volonté du Conseil administratif – afin de permettre à ces collaborateurs et collaboratrices de bénéficier d'une cotisation au deuxième pilier dès le

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

1^{er} janvier 2016. Nous concrétiserons ainsi le principe de la LPP pour toutes et tous défendu par le Conseil administratif, avec l'aval de la majorité du Conseil municipal, qui avait voté le nouveau statut du personnel et ses dispositions transitoires.

Parmi les autres mesures proposées dans ce projet de résolution, je mentionnerai encore l'extension à l'ensemble du personnel de la Ville de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels et de l'affiliation pour les risques d'invalidité et de décès. Bien entendu, c'est l'application du principe de la LPP pour toutes et tous qui aura le plus gros impact financier – lequel n'en demeure pas moins limité, puisqu'il est évalué à un peu plus de 400 000 francs par année.

Le Conseil administratif estime qu'il est essentiel de débattre de cette problématique maintenant, car il faudra ensuite avoir le temps de procéder à l'appel d'offres auprès des assureurs privés. Si nous attendons le débat relatif au projet de budget 2016, ces mesures ne seront pas applicables dès le 1^{er} janvier 2016. En effet, une fois voté, le budget de la Ville doit encore être validé par le Service de surveillance des communes, ce qui prend quelques mois – autant de temps perdu avant de pouvoir lancer l'appel d'offres. Cela signifie, concrètement, que les employées et employés concernés ne bénéficieront pas d'un système effectif de deuxième pilier avant l'année 2017. Or, le Conseil administratif ne souhaite pas attendre aussi longtemps.

Pour toutes ces raisons, j'espère qu'une large majorité – voire l'unanimité – du Conseil municipal acceptera le principe selon lequel toutes les personnes travaillant pour la Ville de Genève, indépendamment de leur contrat, doivent avoir accès au deuxième pilier. Mesdames et Messieurs, je me réjouis d'entendre le débat qui suivra; je le sais d'ores et déjà marqué au sceau de la grande qualité!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 36 oui contre 34 non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce Conseil municipal fonctionne vraiment d'une manière très particulière! J'en reviens d'abord à la proposition PR-1120. Monsieur le président, je déplore que l'on ne puisse même plus s'exprimer sur le renvoi de certains objets en commission. La prochaine fois que nous aurons affaire à une proposition demandant l'octroi d'un droit de superficie, j'espère que le bureau choisira son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, ce serait beaucoup plus pertinent. Je le répète, je trouve inadmissible que le plénum ne puisse même pas discuter des renvois en commission – c'est-à-dire du choix de la bonne commission. En effet, l'octroi d'un droit de superficie ne relève pas des compétences de la commission de l'aménagement et de l'environnement à laquelle vous avez renvoyé la proposition PR-1120, que cela vous plaise ou non, Mesdames et Messieurs! (*Vives réactions dans la salle.*)

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Le président. Monsieur Sormanni, j'ai déjà dû plusieurs fois vous rappeler la teneur de l'article 87 du règlement du Conseil municipal sur le renvoi direct en commission...

M. Daniel Sormanni. Je le connais, ce règlement! Vous n'avez pas besoin de me rappeler ce qu'il prévoit, Monsieur le président. C'est vous qui l'avez mal appliqué, tout à l'heure!

Le président. Je l'applique parfaitement, je vous prie d'en prendre acte.

M. Daniel Sormanni. A présent, j'en viens à la proposition PR-1121. Lorsque nous l'avons reçue, j'ai commencé à la lire et j'ai vu qu'il était question de négociations menées avec les représentants du personnel. Je me suis dit: «Nom d'une pipe! C'est formidable! Enfin, le Conseil administratif nous propose une disposition concernant l'âge de la retraite dans la fonction publique municipale! Nous attendons cela depuis si longtemps!» Je rappelle ici que nous avons voté l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans pour les employés de la Ville affiliés auprès de la CAP; or, l'exécutif ne nous a toujours pas soumis de proposition de modification du statut du personnel dans ce sens. J'ai donc pensé qu'il s'agissait de cela, et j'ai cru un moment que nous étions bien partis avec la proposition PR-1121...

Mais la suite est moins bonne car, en fait, il n'est pas du tout question de cette problématique-là ici – et je le regrette, Madame la conseillère administrative! Il est vrai que c'est la dernière session plénière du Conseil municipal avant les élections et qu'un petit coup de pub peut toujours vous aider... C'est ce que vous pensez, en tout cas!

Donner encore plus d'argent au personnel, tel est votre credo! Vous ne demandez jamais rien en retour, la Ville ne fait que donner davantage sans aucune compensation. Certes, les mesures inscrites dans la proposition PR-1121 sont intéressantes et ont été négociées avec le personnel mais, dès lors que vous lui proposez plus d'argent et une couverture d'assurance supplémentaire, évidemment qu'il est d'accord!

Pour notre part, Madame Salerno, nous attendons que vous nous soumettiez une proposition de modification du statut du personnel conforme à ce qui a été voté par le Conseil municipal et accepté par la commission du personnel et les syndicats, à savoir l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans. Mais cette problématique-là, vous l'occultez! Vous la gardez pour après les élections ou pour je ne sais quand, à la saint-glinglin! Il n'est pas normal de se comporter ainsi.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Quant à la proposition PR-1121, il faut l'étudier. Il est exclu que nous la votions sur le siège, comme vous le souhaitez – c'est se moquer du monde et du Conseil municipal! Un tel objet doit être examiné en commission; le Conseil administratif lancera son appel d'offres plus tard, si le projet est finalement accepté. Nous y sommes relativement favorables quant au fond, mais nous voulons l'étudier en commission des finances. Voilà ce que nous demandons, Monsieur le président!

M. Adrien Genecand (LR). Le groupe libéral-radical fut l'un de ceux qui ont voté la recapitalisation de la CAP. Or, il est tout de même assez piquant de constater que les mesures négociées par l'exécutif avec le personnel pour pouvoir élaborer la proposition PR-1121 n'ont rien à voir avec la seule modification que nous attendions, à savoir l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans dans la fonction publique municipale. Je rappelle que cette mesure conditionnait notre acceptation du versement lié à la recapitalisation de la CAP.

Mesdames et Messieurs, au mois de janvier 2013, le Conseil municipal a voté la proposition PR-998, c'est-à-dire un crédit budgétaire supplémentaire de quelque 120 millions de francs pour recapitaliser la CAP. Or, nous avons accepté cette dépense à condition que l'âge de la retraite des fonctionnaires municipaux, actuellement fixé à 62 ans – c'est intéressant à souligner à l'attention de tous les autres travailleurs à Genève – passe à 64 ans. Cela correspond déjà à un an de perdu pour les hommes par rapport au secteur privé, où ils travaillent jusqu'à 65 ans. Je le répète, la seule condition que nous avons posée pour voter la recapitalisation de la CAP était la modification immédiate du statut du personnel, de façon à élever l'âge de la retraite de 62 à 64 ans.

Au XXI^e siècle, une caisse de pension prévoyant que les gens partent à la retraite à 62 ans est vouée à la faillite, Mesdames et Messieurs! C'est pourquoi la majorité de ce plénum a décidé qu'il était tout à fait correct de travailler jusqu'à 64 ans dans la fonction publique municipale et d'en finir avec le statut antérieur, lequel avait fait son temps. On ne peut plus penser aujourd'hui que les travailleurs sont exténués à 62 ans et doivent prendre leur retraite à cet âge-là – ce n'est vrai que pour certaines professions mais, pour d'autres, beaucoup moins. En ce qui concerne la grande majorité des postes dans une administration comme celle de la Ville, il est beaucoup plus réaliste de fixer l'âge de la retraite à 64 ou à 65 ans. La retraite à 62 ans, cela correspond probablement au statut le plus généreux de Suisse – voire du monde – en matière de retraite!

Mais ici, le Conseil administratif nous explique qu'il a négocié avec le personnel municipal pendant deux ans pour parvenir à un aboutissement fantastique... à savoir l'application de la LPP pour tous les employés de la Ville!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Certes, on réglerait là un point important et je ne suis pas opposé à en discuter – mais pas en acceptant ce soir la proposition PR-1121! Il est absolument inacceptable que le Conseil administratif veuille faire passer ce projet grâce à un vote sur le siège, alors que la seule chose que nous attendions de sa part depuis deux ans est qu'il soit capable d'expliquer au personnel municipal que la retraite à 62 ans, au XXI^e siècle, est une disposition complètement déconnectée de la réalité vécue par le reste de la population genevoise. (*Applaudissements de la droite.*)

M^{me} Marie Barbey (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sur le fond, le Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé aux dispositions prévues dans la proposition PR-1121, mais nous estimons qu'elles doivent être insérées dans un accord global. La technique du saucissonnage utilisée ici ne nous convient pas! Evidemment, nous sommes en période électorale et j'ai bien vu que cela n'avait pas échappé à M^{me} Salerno...

De notre point de vue, toute négociation implique des concessions de la part des parties intéressées; chacune doit faire un pas dans la direction de l'autre. Or, tel n'est pas le cas de la méthode appliquée ici, puisque toutes les questions sensibles – dont l'élévation de l'âge de la retraite évoquée par M. Genecand – sont repoussées à plus tard.

La proposition PR-1121 nécessite, à tout le moins, une discussion en commission des finances. Toute modification des statuts du personnel municipal implique que la Ville s'engage pour de nombreuses années; on sait à quel point il est difficile de revenir en arrière ensuite. Une telle décision ne peut donc pas être prise sur le siège, mais seulement après une discussion sereine en commission des finances – n'en déplaise à votre agenda politique, Madame Salerno! (*Applaudissements de la droite.*)

M. Marc-André Rudaz (UDC). C'est fantastique: dans notre société, on commence à s'apercevoir qu'il y a différents groupes de personnes et que tout le monde n'est pas traité de la même manière...

Pour notre part, nous pensons qu'il faut étudier sérieusement la proposition PR-1121. Nous balancer cela en urgence en demandant le vote sur le siège, Madame Salerno, c'est vraiment n'importe quoi! En tout cas, ce n'est pas très sympathique de votre part. Cette problématique mérite une réflexion par rapport à l'ensemble de la société. Par conséquent, soit le Conseil municipal accepte de renvoyer cet objet à la commission des finances, soit nous jouerons aux abrutis et nous le refuserons d'emblée.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je voulais intervenir à ce stade pour souligner deux ou trois points que certains d'entre vous ont apparemment oubliés, Mesdames et Messieurs. Pour la sérénité du débat, il me semble bon de les rappeler. Premièrement, il n'est pas vrai que le vote de la recapitalisation de la CAP à hauteur de près de 120 millions de francs était assorti de l'obligation de modifier le statut du personnel municipal.

M. Adrien Genecand (LR). Si!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Non, c'est faux! Ne prétendez pas le contraire, Monsieur Genecand! Reprenez l'amendement déposé par M. Fiumelli – et accepté par le plénum – pour ajouter un article 6 à la délibération de la proposition PR-998: il ne demande pas que le Conseil administratif change le statut du personnel, mais qu'il dépose auprès du Conseil municipal une proposition dans ce sens. Le Conseil administratif n'a pas déposé ce texte, mais M. Fiumelli et le Parti libéral-radical l'ont fait: il s'agit du projet de délibération PRD-68, qui a été renvoyé à la commission des finances. Vous qui y siégez, Monsieur Genecand, vous devriez savoir quel sort lui a été réservé: la commission l'a refusé!

Vous avez donc tort de prétendre qu'il y avait un *deal* préalable au vote de la recapitalisation de la CAP selon lequel il aurait fallu, en contrepartie, élever l'âge de la retraite dans la fonction publique municipale. Le Conseil administratif ne s'est jamais engagé – ni par ma voix, ni par aucune prise de position de mes collègues – à modifier l'âge statutaire de la retraite en Ville de Genève. Il s'est engagé à négocier ce point avec les partenaires sociaux, ce qu'il est d'ailleurs en train de faire.

Vraisemblablement, le Conseil municipal sera saisi de ce dossier au cours de la prochaine législature – et cela, non pas en fonction d'un quelconque agenda électoral, mais en lien avec une autre négociation que nous menons actuellement et dont je vous ai déjà parlé, Mesdames et Messieurs, sur les modalités d'une cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles.

Cela implique que la Ville dresse un catalogue complet des fonctions municipales avec un descriptif de chacune d'elles. Celles et ceux qui siègent à la commission des finances savent que ce travail est à 90% achevé. Une fois cette procédure terminée, il s'agira de repérer les postes liés aux fonctions pénibles. Pour ce faire, le Conseil administratif devra définir les critères selon lesquels une fonction doit être qualifiée de pénible. Dès lors, nous pourrions reprendre les négociations avec les partenaires sociaux et mener à bien la discussion sur l'élévation statutaire de l'âge de la retraite.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

A ce propos, je rigole un peu – excusez-moi! – lorsque j’entends la droite affirmer que le Conseil administratif s’était engagé à prendre cette mesure. A l’en croire, cela aurait dû être fait et elle déplore que tel ne soit pas le cas... Alors que, pour Ensemble à gauche, j’ai d’ores et déjà élevé l’âge de la retraite! M. Pierre Gauthier m’a porté cette accusation lors d’un échange – d’ailleurs amical – que j’ai eu avec lui dans cette enceinte, dernièrement.

En réalité, l’élévation de l’âge statutaire de la retraite, à l’instar d’autres dispositions, dont la cessation anticipée d’activité pour les fonctions pénibles ou encore le plan d’encouragement à la retraite anticipée (PLEND), fait partie des mesures que nous nous sommes engagés à négocier avec les partenaires sociaux et que nous sommes en train de négocier avec eux. Le Conseil municipal en sera saisi par la suite. On ne peut donc pas prétendre avoir validé l’élévation de l’âge de la retraite en acceptant la recapitalisation de la CAP par le vote de la proposition PR-998, car tel n’est pas le cas.

Le Parti libéral-radical a déposé ensuite le projet de délibération PRD-68, que la majorité du plénum a décidé de renvoyer à la commission des finances, laquelle l’a refusé également à la majorité. J’ose rappeler, à cet égard, que la gauche n’est pas majoritaire à la commission des finances! Pour que ce texte y soit refusé, il a fallu que des représentants de la droite votent non, s’abstiennent ou soient absents lors du vote qui a abouti au refus de l’objet.

L’âge de la retraite est stipulé dans le statut du personnel de la Ville et le Conseil municipal sera bientôt saisi de cette problématique. Cependant, Madame Barbey, la proposition PR-1121 que nous soumettons ce soir au plénum n’implique pas de modification dudit statut. Si vous consultez les annexes, vous verrez qu’elle modifie en fait le règlement d’application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP), qui n’est pas voté par le Conseil municipal.

Autrement dit: j’aurais très bien pu, pour des raisons électoralistes, négocier avec les partenaires sociaux et leur donner gain de cause sans autre – car je pense qu’ils ont raison lorsqu’ils affirment que toutes et tous doivent avoir droit au deuxième pilier. Vous savez, Mesdames et Messieurs, le choix est assez simple: soit les employées et employés cotisent au premier et au deuxième pilier, soit leur revenu est inférieur au seuil d’affiliation et cela les empêche d’avoir accès au deuxième pilier. Les personnes appartenant à cette seconde catégorie ne bénéficient donc que d’un simple premier pilier – et que se passe-t-il ensuite? Elles s’adressent aux services sociaux de la Ville et à l’Hospice général pour recevoir des prestations complémentaires!

Est-ce cela que vous voulez et que vous défendez, sur les bancs de la droite? Eh bien, tel n’est pas le cas du Conseil administratif! Ce dernier prône un salaire décent avec des acquis sociaux – dont, notamment, le deuxième pilier.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Mes collègues me soutenaient à l'unanimité et, avec leur aval, j'aurais très bien pu décider toute seule, comme une grande, l'entrée en vigueur des dispositions décrites dans la proposition PR-1121. Le hic, c'est qu'elles ont un coût, lequel aura forcément un impact sur le budget municipal. Nous aurions pu régler le problème en procédant à un arbitrage au sein de l'exécutif et en décidant que cette prestation de la Ville doit être notre priorité, aux dépens de certaines autres. Il m'a semblé plus démocratique et transparent de présenter la volonté du Conseil administratif au Conseil municipal à la faveur de la proposition PR-1121, sur la base des mesures négociées avec les partenaires sociaux.

Lorsque je vous entends – et je vous entends très fort, Monsieur Sormanni, car vous parlez aussi très fort! – nous dire que ces dispositions doivent être étudiées en commission des finances, je me demande ce que vous voulez étudier exactement. La procédure de l'appel d'offres? Le principe de la LPP pour tous? Les informations nécessaires figurent déjà dans les documents que vous avez reçus en temps et heure. La décision du Conseil municipal consistera donc à adopter une position de principe par rapport à la résolution de la proposition PR-1121: Mesdames et Messieurs, êtes-vous pour ou contre l'application de la LPP à l'ensemble du personnel de la Ville de Genève?

(M. Sormanni crie des remarques.) Telle est la question que le Conseil administratif vous pose. Et ce n'est pas parce que vous hurlez plus fort que moi que vous avez raison, Monsieur Sormanni! Il s'agit donc de prendre une position de principe.

Quant au reste, il y aura encore de nombreuses négociations avec les partenaires sociaux. J'ai passé toute cette législature et la précédente à négocier avec eux et, si ce n'est pas moi, quelqu'un d'autre continuera à le faire au cours des législatures suivantes. A partir du moment où un accord sera conclu avec tous les partenaires sociaux, je comprendrai que le Conseil municipal veuille l'étudier en commission des finances. Pour l'heure, la seule question qu'il doive se poser est la suivante: adhère-t-il, oui ou non, au principe défini dans la résolution de la proposition PR-1121?

Que vous y adhérez ou pas, Mesdames et Messieurs, vous avez ce soir l'opportunité de prendre position de manière franche. Si vous préférez adopter – vous! – une posture électoraliste qui consiste à raser gratis en voulant des prestations mais pas les fonctionnaires qui les fournissent, vous avez également la possibilité de le dire ici en toute transparence. Telle est la plateforme que vous offre le Conseil administratif à la faveur de la proposition PR-1121. *(Applaudissements de la gauche.)*

M^{me} Vera Figurek (EàG). Tout d'abord, au nom du groupe Ensemble à gauche, je tiens à remercier le Conseil administratif pour cette excellente pro-

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

position PR-1121. Comme l'a rappelé M^{me} Salerno, l'exécutif aurait fort bien pu adopter à huis clos le principe de la LPP pour toutes et tous, sans aucune discussion au sein du Conseil municipal. Cependant, cette résolution engendre un coût et nous devons nous prononcer à cet égard.

Pour le moment, je ne prends pas position politiquement mais, en tant que présidente de la commission des finances – puisque c'est à elle que certains voudraient renvoyer la proposition PR-1121 – je me demande ce que nous pourrions bien y étudier concernant ce projet, Mesdames et Messieurs! Evidemment, comme tout le monde le sait, les commissaires aux finances sont des gens éminemment importants pourvus d'indéniables qualifications... Enfin, soyons sérieux!

Les négociations avec les partenaires sociaux sont en cours depuis l'année 2010 et ont abouti à un protocole d'accord signé par M^{me} Salerno, ainsi que par les représentants respectifs du collège des cadres, de la commission du personnel et de deux syndicats différents...

M. Daniel Sormanni (MCG). Et alors?

M^{me} Vera Figurek. Monsieur Sormanni, vous ne cessez de hurler depuis le début de ce débat et j'aimerais pouvoir continuer à parler calmement, si possible... Merci!

Mesdames et Messieurs de la droite, je ne comprends pas ce que vous voulez faire de ce projet de résolution en commission. Peut-être sous-entendez-vous que vous êtes opposés à la concertation des partenaires sociaux? Car c'est bien de cela qu'il s'agit! Cette position serait un peu étrange de votre part, alors que le Grand Conseil – où vous êtes largement majoritaires – a voté pas plus tard que vendredi soir un excellent accord négocié avec les partenaires sociaux. Mon groupe Ensemble à gauche aurait préféré mieux que ce compromis, mais il n'en demeure pas moins que la droite l'a accepté au niveau cantonal.

M^{me} Salerno nous a dit que tous les détails figurant dans la proposition PR-1121 avaient été minutieusement examinés. Je pose donc la question: quel est l'avantage de l'étudier en commission? Je vous le demande, Monsieur Sormanni – vous lui transmettez, Monsieur le président! Vous qui êtes très actif au sein de la commission des finances, qui voulez-vous auditionner pour obtenir des détails supplémentaires? C'est totalement inutile!

Je demande au Conseil municipal de prendre clairement position et de voter sur le siège la proposition PR-1121, pour montrer que nous voulons négocier en faveur d'une «catégorie» précarisée du personnel municipal. Il s'agit d'employées et d'employés qui gagnent moins de 21 150 francs par année,

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Mesdames et Messieurs! (*Vive réaction de M. Sormanni.*) Monsieur le président, pourriez-vous dire au représentant du Mouvement citoyens genevois de cesser d'interpeller sans arrêt les personnes qui ont la parole? Il est très difficile de s'exprimer dans ces conditions!

Le président. Je crois qu'il a entendu...

Mme Vera Figurek. Dans le cadre de sa campagne électorale en vue des élections municipales, le Mouvement citoyens genevois se dit favorable à l'emploi – même s'il veut que la Ville emploie de préférence des résidents genevois, selon l'habitude qu'a ce parti de dresser les travailleurs les uns contre les autres. Mais, ce soir, il s'attaque à des gens qui gagnent 21 000 francs par an! Comment peut-on faire confiance à un groupe politique qui se dit populaire, qui prétend défendre le peuple... mais qui refuse de voter quelques centaines de milliers de francs pour des personnes ayant un revenu annuel de 21 000 francs? C'est tout simplement scandaleux!

Quel montant nous demande-t-on de voter sur le siège, en acceptant ce soir la résolution du Conseil administratif? Quatre cent mille francs spécialement destinés aux jeunes. Mesdames et Messieurs, vous n'avez de cesse d'affirmer, dans vos programmes politiques, que vous êtes favorables à la création de premiers emplois pour les jeunes et de places d'apprentissage. Mais ensuite, lorsque l'exécutif vous soumet une excellente proposition qui va dans ce sens, plus personne d'entre vous n'est là pour la voter! Telle est la politique habituelle de la droite antisociale et des néolibéraux: «Ceci coûte trop cher, cela grèvera notre budget...» et j'en passe.

Mesdames et Messieurs de la droite, si vous voulez vraiment faire un calcul purement financier – même si j'ai envie de dire qu'Ensemble à gauche s'en moque – eh bien, allons-y, faisons-le! Avez-vous calculé les dépenses engendrées par la précarisation de ces personnes? Savez-vous ce qu'implique leur départ à la retraite – à 62 ou à 64 ans, tout dépend de la volonté des uns et des autres – sans qu'elles aient cotisé suffisamment au deuxième pilier selon la LPP? Dans ce cas, c'est aux communes et à l'Etat de compenser. Ces retraités-là grèveront de toute manière le budget public, puisqu'ils seront obligés de s'inscrire à l'Hospice général.

En réalité, au lieu de responsabiliser les travailleuses et les travailleurs et de favoriser leur autonomie comme vous prétendez le faire, vous précarisez une partie du personnel déjà lésée, puisqu'elle n'a pas été incluse dans les dispositions statutaires négociées en 2010. Ces employées et employés de la Ville ont dû attendre encore cinq ans jusqu'à aujourd'hui, en 2015, pour que l'on règle leur cas.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Mesdames et Messieurs de la droite, prenez vos responsabilités! Osez dire: «Ce personnel ne nous intéresse pas, car il n'est pas fixe...»

Le président. Il vous faudrait conclure, Madame Figurek.

M^{me} Vera Figurek. Ce n'est pas non plus du personnel employé par des privés, donc vous vous en moquez! Il s'agit pourtant de 150 + 260 + 39 personnes travaillant pour la Ville de Genève. Eh bien, quant à nous, nous prenons nos responsabilités et nous voterons ce soir la proposition PR-1121 sur le siège! Nous invitons les groupes d'en face à revenir sur leur position. (*Applaudissements de la gauche.*)

Le président. A présent, je donne la parole à M^{me} Delphine Wuest. (*Vive réaction de M. Sormanni.*)

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Sormanni! Chut! (*Remarque de M. Holenweg.*)

Le président. Merci de vous taire, Monsieur Holenweg! Allez-y, Madame Wuest... (*Brouhaha.*)

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Je crois qu'il n'y a qu'une seule Delphine Wuest ici – c'est moi! Si je peux m'exprimer... (*Applaudissements.*) Tout d'abord, je m'adresserai aux partis de droite, qui ont beaucoup parlé ce soir de l'âge de la retraite – lequel devrait, selon eux, passer de 62 à 64 ans. Il me semble que cette problématique est hors sujet, d'ailleurs la magistrate l'a dit aussi. Certains candidats désireux d'accéder au Conseil administratif feraient bien d'éviter de trop dévier des sujets que nous traitons...

Il s'agit ici de la LPP et du deuxième pilier. Pour parler de l'âge de la retraite du personnel municipal, il serait bon de pouvoir considérer ce dernier dans son ensemble. Par conséquent, commençons déjà par instaurer l'égalité de traitement pour tout le monde, et ensuite la droite fera ses propositions concernant l'âge de la retraite!

Mais revenons-en à l'égalité de traitement. Actuellement, certains employés et employées de la Ville cotisent au deuxième pilier selon la LPP, d'autres pas.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Nous aimerions simplement que toutes et tous soient sur un pied d'égalité. (*Remarque de M^{me} de Coulon.*) Oui, Madame, ils travaillent à temps partiel mais, au final, quand ils atteignent l'âge de la retraite... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, écoutez l'intervenante, ce serait gentil! Madame de Coulon, si vous voulez intervenir, appuyez sur le bouton de demande de parole. Poursuivez, Madame Wuest!

M^{me} Delphine Wuest. Pour certains, travailler à temps partiel est un choix, mais d'autres y sont obligés. Toujours est-il que ces personnes gagnent au maximum 21 150 francs par an, comme vient de le rappeler M^{me} Figurek. Ce n'est pas énorme et cela signifie qu'elles vivent dans une certaine précarité. La précarité de l'emploi implique-t-elle forcément la précarité de la retraite? Nous espérons que non!

J'en reviens à la proposition PR-1121, qui porte sur l'égalité de traitement entre les employées et les employés de la Ville. Evidemment, pour la droite, l'égalité et la parité sont des notions qui favorisent majoritairement les hommes... Quant à nous, nous ne partageons pas ces valeurs. D'ailleurs, le projet du Conseil administratif ne concerne pas uniquement les travailleuses et les travailleurs précarisés; certains ont peut-être deux emplois à temps partiel. Cependant, imaginons que je gagne 18 000 francs par an chez un premier employeur et 18 000 francs chez un second; je ne cotiserai ni chez l'un, ni chez l'autre et, une fois retraitée, je serai précarisée – même si tel n'était pas le cas durant ma vie active. Ce schéma concerne toutes les personnes dont il est question ici.

Enfin, la droite veut renvoyer cet objet à la commission des finances pour parler chiffres... Mais les chiffres sont déjà là, dans la proposition PR-1121! A la page 1, il est écrit que les mesures proposées «ont un impact limité en termes budgétaires, puisque ce dernier s'élève à un peu plus de 400 000 francs par année». Les voilà, vos chiffres, Mesdames et Messieurs de la droite! On peut en discuter en commission, si vous voulez, mais je n'en vois pas l'intérêt. En conclusion, les Verts voteront ce soir la résolution du Conseil administratif sur le siège.

M^{me} Martine Sumi (S). En 2010, le Conseil municipal adoptait le nouveau statut du personnel de la Ville de Genève et prenait acte de son règlement d'application, dont nous avons tous eu connaissance à ce moment-là. Nous savons donc qu'il comporte des dispositions transitoires portant sur différents points que le Conseil administratif s'était engagé à négocier avec les partenaires sociaux. La proposition PR-1121 est le fruit de cet effort et du protocole d'accord signé au

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

début du mois en vue d'étendre la prévoyance professionnelle et l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels à la quasi-totalité du personnel municipal. Pour prévoir les sommes nécessaires dans le projet de budget 2016, l'exécutif a besoin du soutien fort du Conseil municipal – c'est-à-dire de son adhésion à l'introduction de ces améliorations.

Mesdames et Messieurs, je me permets d'attirer votre attention sur certains points particuliers. Ayant toutes et tous lu le projet de résolution de la proposition PR-1121, vous aurez compris que les deux mesures essentielles portent avant tout sur l'extension de l'assurance risque en cas de décès et d'invalidité et sur la couverture salariale en cas de coup dur – maladie ou accident non professionnels. Telles sont les avancées que cette proposition responsable vise à étendre à la quasi-totalité du personnel municipal.

En ce qui concerne l'épargne, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle, je me permettrai de corriger les propos de mes collègues M^{me} Figurek et M^{me} Wuest: il ne s'agit pas ici de personnes gagnant 21 150 francs, mais encore moins! Il est extrêmement important que nous prenions nos responsabilités envers elles aussi. On le sait, dans notre pays, le système de prévoyance sociale pour les vieux jours est fondé sur deux piliers. Avec un seul pilier, on ne peut pas vivre correctement.

Il est donc capital que la Ville soit un employeur exemplaire et qu'elle introduise la possibilité d'épargner pour ses employées et employés dont le revenu n'atteint pas le seuil d'affiliation de 21 150 francs prévu par la LPP. Ainsi, le jour où leur situation le leur permettra, ils pourront passer au régime LPP – que ce soit auprès de la CAP ou dans le secteur privé – en ayant déjà un capital de départ.

La Ville doit absolument soutenir cette catégorie de la population qui souffre d'une précarisation de plus en plus grande, car elle est exclue du système du deuxième pilier. Pour ces personnes-là – également en ce qui concerne la prévention contre le risque de décès, d'invalidité, de maladie et d'accident non professionnels – j'invite le Conseil municipal à soutenir fortement et à voter sur le siège cette belle proposition du Conseil administratif. (*Applaudissements de la gauche.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Chers collègues, ce débat me surprend aussi bien sur la forme que sur le fond. Je m'explique, afin que vous compreniez bien ce que j'entends par là. Nous pourrions très bien décider de voter tous les objets sur le siège! Nous gagnerions d'ailleurs beaucoup de temps en votant le budget de la Ville de cette manière... Qu'est-ce qui nous en empêche? Pourquoi renvoyons-nous certains objets en commission? Nous avons accepté aujourd'hui toute une série de renvois directs; pourquoi n'avons-nous pas voté sur le siège l'octroi du droit de superficie prévu dans la proposition PR-1120? Ce projet rapportera de

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

l'argent à la Ville, autant l'accepter tout de suite... Cependant, on a préféré le renvoyer en commission – mais pas dans la bonne, puisque celle de l'aménagement et de l'environnement ne s'occupe pas des questions de droits de superficie. Bref, le débat démocratique doit avoir lieu, quel que soit le bien-fondé de l'objet traité.

Nous avons déjà dit que, sur le fond, nous ne sommes pas opposés à la proposition PR-1121 – mais il faut respecter la justesse du processus démocratique: il n'y a aucune raison de ne pas étudier cette résolution en commission des finances, en l'occurrence. Je ne comprends pas comment on peut prétendre le contraire – si ce n'est que nous sommes en plein mois des hannetons, puisque les élections municipales auront lieu le 19 avril prochain. Voilà pourquoi l'Alternative veut pouvoir montrer maintenant que la Ville choie son personnel et lui offre encore des avantages supplémentaires...

Quant à nous, nous sommes pour le contrat social et les conventions collectives de travail. Je l'ai toujours été – aussi bien en tant que militant que comme président de syndicat – depuis que j'ai commencé à faire de la politique à l'âge de 20 ans. Mais ici, où est la négociation? La Ville veut donner de l'argent au personnel, il est évident qu'il ne refuse pas! Quelle est la contrepartie syndicale? Il n'y en a aucune!

En principe, quand on négocie un contrat social, on prévoit des compensations que l'employé fournit en échange des avantages octroyés par l'employeur. Ce fut le cas en 2010 pour le nouveau statut du personnel municipal: la Ville a offert un certain nombre de choses, les employés de la Ville en ont concédé d'autres, un équilibre s'est fait et le Conseil municipal a avalisé le projet. Dans le cas de la proposition PR-1121, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous m'expliquerez quelle est la contrepartie des employés! Je n'en vois aucune dans ce document et je n'ai entendu personne en parler – pas même la magistrate.

Dans ces conditions, le moins que l'on puisse faire est d'étudier le projet en commission. J'ajouterai une remarque à cet égard, Mesdames et Messieurs – vous la transmettez à ceux qui vilipendent les soi-disant populistes de droite, Monsieur le président! Tout à l'heure, quand il s'est agi de voter la motion d'ordonnancement sur le projet de délibération PRD-98 concernant le salaire horaire des mamans de jour – lequel est indécent, à l'heure actuelle – la gauche n'a pas été gênée que les voix des populistes s'ajoutent aux siennes pour faire accepter à la majorité l'urgence de son «machin»! Les autres groupes de droite l'ayant refusée, sans nous, la motion d'ordonnancement ne passait pas! A ce moment-là, nous n'étions pas des vilains populistes, méchants et épouvantables...

A un moment donné, il faut réfléchir sur la longueur. Cela fait plus de vingt ans que l'Alternative est majoritaire au Conseil municipal et au Conseil administratif... (*Remarques sur les bancs de l'Alternative.*) Oui, vous ne savez pas compter! Pourquoi a-t-on attendu l'année 2015 et le mois précédant les élections

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

pour nous parler d'égalité de traitement? Laissez-moi rire! Vous auriez pu le faire avant, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. Si vous ne l'avez pas fait, c'est peut-être parce que vous n'y avez même pas pensé, tout simplement...

Certes, la problématique abordée dans la proposition PR-1121 est réelle. Une partie du personnel municipal travaille bel et bien à temps partiel. C'est le cas des procès-verbalistes, par exemple, que la gauche a voulu fonctionnariser. Voilà comment on en arrive à l'augmentation des emplois à temps partiel, dont il faut ensuite pallier la précarisation! Un procès-verbaliste ne travaille évidemment pas à plein temps pour la Ville; ce n'est pas une critique, mais un constat. Je rappelle d'ailleurs qu'il jouit de certaines prestations complémentaires déjà en vigueur.

J'aimerais encore aborder un aspect du dossier au sujet duquel j'attends des réponses de la part du Conseil administratif. Il veut ici modifier la quote-part employeur-employés pour les cotisations de prévoyance professionnelle des auxiliaires, afin qu'au lieu d'être paritaires elles soient pour tout le monde comme à la CAP et à l'Etat, soit deux tiers assumés par l'employeur et un tiers par les employés. Bravo! Et qu'en est-il des travailleurs de la petite enfance, qui ont aussi une caisse de retraite mais qui ne bénéficient pas de cette répartition-là?

Cela fera peut-être l'objet d'une réforme que le Conseil administratif nous proposera demain soir, après y avoir pensé lors de sa réunion du matin... Et il nous demandera de voter sur le siège une proposition de modification de la caisse de retraite des travailleurs de la petite enfance, en vue de mettre fin au système des cotisations paritaires! Vous n'y avez pas pensé, Madame Salerno... Eh bien, je vous donne l'idée pour demain matin! Nous pourrions en discuter, pourquoi pas?

D'autre part, êtes-vous certaine que les mesures prévues dans la proposition PR-1121 sont les bonnes pour contrer l'inégalité de traitement absolument criante que certains dénoncent ici? Quant à moi, je ne le crois pas – et je vais vous dire pourquoi. Ce que propose le Conseil administratif aux catégories particulières d'employées et d'employés concernés ici, ce n'est pas un plan de retraite de la CAP – on en est loin! – mais simplement une épargne pour pouvoir leur offrir quelque chose ensuite.

Or, d'autres solutions sont possibles dont l'exécutif ne parle pas et ne fait aucun cas. Tel est l'un des motifs pour lesquels nous souhaitons le renvoi de cette proposition à la commission des finances. Il y a une autre solution, Mesdames et Messieurs: ne plus tenir compte de la déduction de coordination et instaurer la caisse de retraite dès le premier franc. C'est tout à fait possible et légal, il suffirait de modifier les statuts de la CAP. Mais personne n'a évoqué cette éventualité ici, pas même le Conseil administratif. Une telle solution serait pourtant bien plus favorable au personnel.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

L'instauration de la prévoyance professionnelle dès le premier franc de salaire permettrait à tous ceux qui travaillent à temps partiel – je ne pense pas que les employés municipaux ayant un revenu annuel inférieur à 21 150 francs travaillent à plein temps, ce ne serait pas conforme au statut du personnel de la Ville – d'avoir un véritable plan de retraite analogue au dispositif de la CAP. C'est tout à fait possible!

Par conséquent, nous demandons que tous ces scénarios soient examinés par la commission des finances, car ce serait beaucoup plus favorable pour le personnel. (*Remarque de M^{me} Figurek.*) J'ai très bien lu, Madame Figurek, et il n'est absolument pas question de cela dans la proposition du Conseil administratif! Je répète que nous voterons son renvoi à la commission des finances pour étude, car il faut trouver une solution équitable qui tienne la route, et il y en a d'autres que celle proposée par l'exécutif. Peut-être la nôtre coûterait-elle un peu plus cher, mais elle serait aussi plus équitable... Quoi qu'il en soit, nous voulons étudier les autres solutions en commission. J'ai dit!

Le président. Merci, Monsieur Sormanni. Je vous signale que vous venez de vous exprimer pour la seconde fois et que, comme nous sommes en préconsultation, chaque membre du Conseil municipal a droit à deux prises de parole au maximum.

M. Adrien Genecand (LR). Madame Salerno – vous lui transmettez, Monsieur le président – je pourrais commencer mon intervention en vous disant: «Vous mentez!» Je vous rappelle la teneur très précise de l'article 6 de la délibération amendée de la proposition PR-998 concernant la recapitalisation de la CAP, telle qu'elle a été votée par le Conseil municipal le 22 janvier 2013: «L'apport extraordinaire mentionné à l'article 4 n'est pas versé à la CAP tant que le Conseil administratif n'a pas déposé auprès du Conseil municipal une proposition visant à modifier l'article 38 du statut du personnel de la Ville de Genève pour faire passer l'âge de la retraite des employées et des employés de la Ville à 64 ans.»

Telle est la seule condition que le Parti libéral-radical ait posée pour accepter la recapitalisation de la CAP. Nous avons confié au Conseil administratif la responsabilité de négocier avec le personnel et de lui indiquer que le versement des 120 millions de francs allait de pair, pour nous, avec l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans. Je l'ai dit tout à l'heure, la retraite à 62 ans n'est pas une disposition adaptée au monde moderne du XXI^e siècle. Nous avons donc demandé à l'exécutif d'expliquer au personnel qu'il fallait travailler jusqu'à 64 ans et que c'était précisément pour cela que nous acceptions de recapitaliser la CAP à hauteur de 120 millions de francs – une somme considérable qui, je le rappelle, équi-

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

vaut à la rénovation de grands ensembles bâtis ou au budget annuel des investissements de la Ville de Genève.

Cela revient à dire que nous avons voté cette recapitalisation à condition d'avoir la garantie que, dans dix ou vingt ans, nos successeurs ne seraient pas obligés de refaire la même chose! Il faut en finir avec ce type de caisse sociale à la française, qui n'est qu'un puits sans fond où l'on promet aux gens plein de choses jamais financées. Un tel système est parfaitement inacceptable!

Je le répète une fois encore, nous avons été très clairs en acceptant de voter les 120 millions de francs pour la recapitalisation de la CAP: la condition *sine qua non* de ce versement par la Ville était le dépôt d'une proposition du Conseil administratif auprès du Conseil municipal en vue d'élever l'âge de la retraite de la fonction publique municipale à 64 ans. Notre objectif n'était pas que ce soit au Parti libéral-radical de présenter une telle délibération, mais il a été obligé de le faire, voyant que le Conseil administratif violait ses engagements. En effet, il avait déjà versé les 120 millions de francs et pas encore déposé la proposition en question.

Dans ces conditions, l'exécutif ayant ouvertement violé ses engagements et les 120 millions de francs ayant déjà été versés, le Parti libéral-radical a estimé qu'il serait bon de discuter du fond du problème. Je le rappelle, selon l'article 6 de la délibération amendée de la proposition PR-998 acceptée par le Conseil municipal, le Conseil administratif aurait dû au moins déposer une proposition en vue de l'élévation de l'âge de la retraite à 64 ans. Comme il ne l'a pas fait, le Conseil municipal aurait pu revenir sur son vote du crédit de 120 millions de francs, la condition qu'il avait posée n'ayant pas été respectée.

Il est vraiment trop facile de croire que l'on peut faire accepter sans autre un crédit pareil, comme si l'argent tombait du ciel et que la Ville pouvait continuer à fonctionner avec une caisse de pension qui met ses fonctionnaires à la retraite à 62 ans! Si les fonctionnaires en question ne touchent pas une retraite suffisante, ils doivent pointer au chômage ou à l'Hospice général, car ils ne reçoivent pas assez pour faire le pont jusqu'au véritable âge de la retraite fédéral – lequel est fixé à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes, je vous le rappelle, Mesdames et Messieurs.

D'ailleurs, dans notre pays, même au moment où ces gens touchent la vraie retraite, ils peuvent se dire qu'ils auraient voulu travailler jusqu'à 65 ou 64 ans, car ils en avaient envie et se sentaient encore en forme. Leur corps leur aurait permis de continuer leur activité pendant deux ou trois ans. Certains, mis à la retraite par la Ville à 62 ans – c'est ce qui se fait – ne retrouvent pas d'emploi ensuite. En effet, à cet âge-là, que l'on soit un homme ou une femme, il est extrêmement difficile de se réinsérer dans le marché du travail et on est vite dans l'impossibilité de se faire réengager quelque part. Voilà comment, après des années de travail

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

dans le service public, d'anciens fonctionnaires de la Ville se voient obligés – ô humiliation! – de pointer au chômage ou à l'Hospice général, car ils ne touchent pas assez pour faire le pont avec la retraite fédérale.

Ce constat me permet d'embrayer sur le vrai problème de ce débat, Mesdames et Messieurs. J'ai été apprenti; j'ai commencé par gagner 600 francs par mois la première année, puis 800 francs la deuxième et 1200 francs la troisième. Durant cette période, mon revenu était évidemment inférieur au fameux seuil d'affiliation fixé par la LPP et je n'ai pas cotisé au deuxième pilier. Par la suite, lorsque j'ai travaillé en tant qu'employé, mon salaire annuel se montait – pour la première année – à 48 000 francs. Même alors, je ne pouvais pas cotiser à la prévoyance professionnelle, j'avais seulement droit à l'assurance jusqu'à 25 ans.

Voilà qui est parfaitement scandaleux! Il faut changer cela au niveau fédéral, afin que tout employé, quel que soit son âge lors de son engagement et même si son salaire annuel est inférieur au seuil d'affiliation fixé par la LPP, cotise pour l'épargne aussi bien que pour l'assurance. Finalement, peu importe que l'on décide de commencer à travailler à l'âge de 15 ans, comme ce fut mon cas, ou plus tard. Les règles qui régissent le système du deuxième pilier devraient être identiques pour tous les employés.

Ce soir, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face qui vous gargarisez à longueur d'année de la supériorité de la Ville de Genève en tant que commune exceptionnellement populaire et généreuse, vous nous faites un aveu: cette même municipalité est capable de verser à ses employés moins de 20 000 francs de salaire annuel! C'est le seul résultat de tous vos discours: vous reconnaissez que vous êtes capables d'employer des gens pour moins de 20 000 francs par an. Tout cela en posant dans les rues des grandes affiches de format F4 pour montrer combien la Ville de Genève est un employeur exceptionnel, une commune généreuse, sociale, solidaire... Pourtant, elle paie certains de ses employés moins de 20 000 francs par an pour un plein temps!

Voilà ce que nous dit la gauche, ce soir! C'est tout! Plus concrètement, Mesdames et Messieurs, si vous voulez changer les normes fédérales, cela ne pose aucun problème, puisque vous avez des représentants aux Chambres fédérales – les mêmes qui ont oublié de presser sur le bouton de vote au Conseil national, il y a quelques jours, privant ainsi le Canton de Genève de 60 millions de francs... Eh bien, ils pourraient déposer auprès des Chambres une proposition visant à modifier la LPP – qui est une loi fédérale, je le rappelle – afin d'abolir le seuil absolu de 21 150 francs de salaire annuel pour l'affiliation au deuxième pilier. Nous nous accordons tous pour reconnaître qu'un tel revenu est très bas, que l'on travaille à temps partiel ou à plein temps – mais, évidemment, cela dépend tout de même du taux d'activité car, si ce salaire correspond à un emploi à 5%, je pense que l'on peut discuter...

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Quoi qu'il en soit, je le répète, vos partis ont des représentants aux Chambres fédérales et c'est à ce niveau que doivent être traitées les problématiques liées à la LPP, notamment en ce qui concerne les questions de seuil. En revanche, si vous privilégiez la catégorie des fonctionnaires de la Ville de Genève qui touchent un revenu annuel inférieur à 21 150 francs, vous créez une inégalité de traitement crasse par rapport au reste des citoyens qui travaillent à 100%, à 120%, à 80%, à 20%, à 30%, peu importe.

La seule chose que l'on pouvait attendre du débat de ce soir, c'est que le vote du 22 janvier 2013...

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Martine Sumi, deuxième vice-présidente.)

La présidente. Monsieur Genecand, il vous faut conclure.

M. Adrien Genecand. Madame la présidente *ad interim* Sumi, je vous remercie de votre avertissement, je vais conclure. En réalité, la seule chose que nous attendions du Conseil administratif, ce soir, c'était qu'il nous annonce avoir négocié avec le personnel pour faire en sorte que la caisse de pension des employés de la Ville ne fixe plus l'âge de la retraite à 62 ans, mais à 65 ou à 64 ans, comme partout ailleurs dans notre pays et à Genève même. Nous nous serions même contentés de la retraite à 64 ans pour toute la fonction publique municipale, hommes et femmes! *(Applaudissements de la droite.)*

La présidente. Tous les groupes s'étant exprimés, le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites. Je donne la parole à M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno.

M. Jacques Pagan (UDC). Elle a déjà parlé deux fois!

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Oui, mais comme c'est moi qui ai déposé la proposition PR-1121, je peux intervenir autant de fois que je le souhaite – c'est la troisième et certainement pas la dernière, Monsieur Pagan! Je vous félicite de suivre aussi attentivement le débat... Eh oui, lorsqu'on est l'auteur d'un texte, on a un petit avantage! Cette fois-ci, c'est moi qui l'ai – alors

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

que la plupart du temps c'est vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Vous conviendrez tout de même avec moi, Monsieur Pagan, que je dépose relativement peu d'objets auprès du Conseil municipal.

J'ai entendu tout au long de ce débat un grand nombre d'énormes contrevérités; je me vois donc dans l'obligation de rétablir la réalité des faits. Monsieur Genecand – je crois avoir, quant à moi, le droit de vous interpeler directement mais, si tel n'était pas le cas, M^{me} Sumi vous transmettra – vous avez dit que vous attendiez du Conseil administratif qu'il vous propose une modification de l'âge de la retraite dans la fonction publique non pas statutaire, mais à la CAP. Il n'a jamais été question d'une telle modification et nous n'y procéderons en aucun cas.

La CAP est la caisse de prévoyance de la Ville de Genève, des autres communes et des SIG. Elle a deux plans de retraite différents, soumis à des contingences différentes; en effet, elle est constituée en réalité d'une caisse pour la Ville et les communes, et d'une autre pour les SIG. L'âge d'accès au deuxième pilier défini par la CAP figure dans ses statuts et les employées et employés de la Ville ne sont pas les seuls concernés, il y a aussi ceux des autres communes et des SIG. Ce seuil est fixé à 64 ans.

Je ne vous ai jamais dit – et personne d'autre ne l'a fait – que nous négocions avec qui que ce soit une modification de l'âge de la retraite à la CAP, jamais au grand jamais! Peut-être constaterons-nous dans cinq ou dix ans que le plan de retraite prévu n'est pas équilibré; dans ce cas, il faudra le modifier – mais cette discussion n'est pas d'actualité aujourd'hui et elle n'a lieu nulle part. Monsieur Genecand... (*M. Genecand bavarde.*) Je vous vois en plein caucus... En tout cas, soyons bien au clair sur ce point: personne – ni la Ville, ni les communes, ni les SIG – ne demande de modification de l'âge d'accès au deuxième pilier à la CAP.

La seule disposition que nous puissions négocier avec les partenaires sociaux, s'agissant de la fonction publique de la Ville, est l'âge statutaire de la retraite – actuellement 62 ans – tandis que l'accès au deuxième pilier est, lui, fixé à 64 ans. Cette situation concerne spécifiquement notre municipalité et les négociations ont lieu entre les partenaires sociaux et l'employeur qu'est la Ville de Genève – mais pas les SIG ni les autres communes, c'est là un autre débat. J'insiste donc sur le fait que nous parlons ici de l'âge statutaire de la retraite dans la fonction publique de la Ville de Genève.

Une éventuelle modification dans ce cadre n'aurait aucun impact sur des points à négocier – ou pas – avec la CAP. De toute manière, je vous répète clairement que le plan de retraite de la CAP n'est aucunement remis en question à l'heure actuelle. Il n'en est pas question! Cette problématique ne sera vraisemblablement pas à l'ordre du jour dans les dix ou quinze ans à venir – du moins, je l'espère, étant donné que nous venons de recapitaliser la CAP.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

De plus, Monsieur Genecand, selon vos dires, la proposition PR-1121 démontrerait que la Ville de Genève, qui veut promouvoir l'emploi, verserait à certains de ses employés à plein temps un salaire annuel inférieur à 21 150 francs. C'est faux, vous le savez très bien! Vous le savez d'autant plus que, lorsque le Conseil municipal a validé le nouveau statut du personnel, il a validé en même temps la grille salariale qui va avec – peut-être ne l'avez-vous pas votée en tant que telle, mais ce document était joint au statut qui, lui, a été voté. Au cas où vous en auriez oublié le contenu, c'est simple, ces documents sont publics et accessibles sur le site internet de la Ville.

Cette grille salariale, qui est le fruit de négociations, est réactualisée d'année en année compte tenu du renchérissement potentiel du coût de la vie; cette problématique relève du débat budgétaire. Vous savez donc pertinemment, Monsieur Genecand, que personne n'a jamais travaillé à plein temps pour la Ville de Genève avec un salaire annuel inférieur à 21 150 francs. Vous ne pouvez pas prétendre cela.

De même, vous ne pouvez pas dire que le Conseil municipal avait posé comme condition de la recapitalisation de la CAP la modification de l'âge de la retraite. C'est faux! La condition dont était assorti le vote des 120 millions de francs était le dépôt d'une proposition en vue de modifier l'âge de la retraite. Déposer une proposition ou l'appliquer après validation, ce n'est pas la même chose! Il est vrai que le Conseil administratif n'a pas soumis un tel texte au Conseil municipal – mais la droite l'a fait et c'est égal! (*Vive réaction de M. Genecand.*) Peu importe que vous ne soyez pas d'accord, Monsieur Genecand, c'est moi qui ai la parole! Voyez-vous, renseignements pris auprès du Service de surveillance des communes, que ce soit le Conseil municipal ou le Conseil administratif qui l'ait déposée, cette délibération a la même portée.

M. Fiumelli, représentant du Parti libéral-radical, a soumis au mois de juin 2013 au Conseil municipal le projet de délibération PRD-68 visant à modifier l'âge statutaire de la retraite. Je rappelle que la recapitalisation de la CAP avait été votée au mois de janvier 2013, et que l'argent a été débloqué en fin d'année. A mon sens, M^{me} Figurek avait raison de souligner que la problématique de l'âge de la retraite est un faux débat par rapport au versement de ces 120 millions de francs.

Vous avez dit, Monsieur Genecand, que l'élévation de l'âge de la retraite était une condition *sine qua non* et que, sans cela, vous n'auriez pas voté la recapitalisation de la CAP. Mais vous vouliez faire quoi? Voter non à cette redotation? Fort bien... Si nous n'avions pas payé ces 120 millions de francs, savez-vous quelle en aurait été la conséquence pour la Ville? Sa sortie de la CAP. Vous rendez-vous compte de ce que signifie la sortie de 4000 collaborateurs d'une caisse de pension? Savez-vous combien de centaines de millions de francs la création d'une nouvelle fondation et sa capitalisation auraient coûté à notre municipalité?

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Alors, vous me faites rire, lorsque vous considérez l'élévation de l'âge de la retraite comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête du Conseil administratif et que vous la posez en condition absolue de votre acceptation de la recapitalisation de la CAP. L'accord trouvé au sein de la caisse de pension contraignait en effet les employeurs, les employés et les représentants des syndicats à accepter cette mesure, de même qu'il conditionnait le vote du Conseil municipal à cet égard. Jamais la Ville n'aurait sorti 4000 collaborateurs et collaboratrices de la CAP et recréé une nouvelle caisse de pension pour les y affilier!

J'en viens maintenant à la mauvaise proposition électoraliste de M. Sormanni. Il m'a accusée tout à l'heure de ne penser à rien et de n'avoir pas eu l'idée de proposer une modification du plan de retraite du personnel de la petite enfance.

Vous savez aussi bien que moi, Monsieur Sormanni, que le personnel de la petite enfance dépend d'une fondation – la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), pour ne pas la nommer – où la quote-part employeur-employés des cotisations au deuxième pilier n'est pas de 50% pour chaque partie, contrairement à ce que vous avez dit. Le plan de retraite de la FOP, tout comme celui de la Ville, prévoit un financement des cotisations à hauteur d'un tiers par les salariées et les salariés et de deux tiers par l'employeur. Par conséquent, je ne vous soumettrai pas demain de proposition en vue de modifier le fonctionnement de la FOP, puisque cette proportion est la même qu'en Ville de Genève. Votre idée est mauvaise, Monsieur Sormanni, je le répète! (*Applaudissements de la gauche.*)

M. Marc-André Rudaz (UDC). La proposition PR-1121 aura un impact financier de moins de 500 000 francs, c'est-à-dire qu'il sera inférieur au prix d'un WC comme ceux prévus par le magistrat d'Ensemble à gauche... Evidemment, ce parti aime dépenser beaucoup pour des toilettes qui coûtent très cher!

Pour ma part, je comprends très bien que la Ville de Genève veuille être un bon employeur – et même un «super employeur»! – mais je ne la félicite pas pour autant. Etant donné le nombre de problèmes que rencontre le Conseil administratif aux prud'hommes, je me dis qu'il n'est pas un aussi bon employeur que ça! Sa manière de fonctionner ne me paraît pas toujours très sérieuse.

J'en viens maintenant à la question de l'assurance risque décès pour les apprentis de moins de 20 ans sans enfant. Je me demande s'il est vraiment sensé et intelligent de prévoir ce type de prestations dans la fonction publique municipale, alors même qu'une bonne partie des citoyens ayant des enfants mineurs ne peuvent pas se payer d'assurance risque décès.

En tout cas, je m'interroge: au-delà de son rôle de bon employeur, la Ville de Genève n'a-t-elle pas aussi pour mission de respecter une certaine équité entre

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

ses fonctionnaires et l'ensemble de ses citoyens? Parmi eux, beaucoup gagnent moins de 3000 francs par mois et les apprentis n'ont pas de deuxième pilier! La Ville ne doit-elle pas se montrer équitable vis-à-vis de tous les citoyens de la commune? Ne serait-elle pas en train de créer une classe particulière de privilégiés par rapport aux catégories les plus défavorisées de sa population? D'en favoriser certains et pas d'autres?

Moi, quand j'étais à gauche, j'essayais de lutter contre les injustices. Mais je suis content d'être passé à droite car là, au moins, on essaie de résoudre le problème!

J'aimerais aborder encore un point. Avec un salaire annuel inférieur à 21 150 francs, je me demande ce que ces employés de la Ville recevront de l'AVS et de l'AI – s'ils en arrivent là, malheureusement. A mon avis, la plupart de ces pauvres gens auront bien besoin de rentes complémentaires! Et même dans ce cas, ils n'auront probablement que le minimum pour vivre, deuxième pilier ou pas. Le Conseil administratif essaie de bien faire mais, en réalité, il ne propose rien de mieux! Si ces retraités touchent un deuxième pilier, ce sera sans l'aide complémentaire, c'est tout! Votre projet n'est que du bricolage, Madame Salerno!

Quant à nous, nous aimerions étudier la proposition PR-1121 en commission, afin de l'examiner de plus près et d'y réfléchir de manière plus approfondie, en tenant compte de l'ensemble des citoyens.

(La présidence est reprise par M. Olivier Baud, président.)

Le président. Monsieur Genecand, je vois que vous avez encore demandé la parole, alors que vous vous êtes déjà exprimé deux fois. Le bureau considère que vous n'avez pas été mis en cause!

M. Jacques Pagan (UDC). Mes propos seront un peu différents de ceux de mes préopinants de tous bords. Nous sommes saisis ce soir d'un projet de résolution du Conseil administratif qui demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Parfait! C'est une preuve de démocratie absolument évidente! Or, la proposition PR-1121 est datée du 3 mars 2015, nous l'avons reçue le 6 mars, nous avons mené ensuite notre caucus et nous avons pensé que, étant donné la technicité du texte en question, il serait logiquement renvoyé en commission – celle des finances, en l'occurrence.

Mais voilà qu'aujourd'hui ce dossier nous est présenté en séance plénière, assorti d'une exigence du Conseil administratif qui nous impose de le voter sur le

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

siège. C'est un peu fort de café! De plus, nous apprenons maintenant que ce projet a fait l'objet d'un accord avec les représentants du personnel, après des négociations qui ont commencé en 2010 déjà. Pourquoi l'exécutif nous demande-t-il tout à coup de brûler les étapes entre le 3 et le 17 mars? Pourquoi devrions-nous nous déterminer comme ça, tout de suite? Je regrette, ce n'est pas correct! C'est manquer de respect à l'égard du Conseil municipal. Soit l'exécutif veut absolument avoir notre avis parce qu'il estime que celui-ci a tout de même une certaine importance, soit tel n'est pas le cas et il lui suffit de décider sans nous consulter – mais il n'a même pas eu le courage politique de le faire!

Puisqu'il nous demande notre avis, je le lui donne. J'estime que cette résolution, comme tous les documents techniques impliquant, à terme, des dépenses de la part de la collectivité, doit être soumise à la sanction de la commission des finances. C'est un passage obligé qui ne prendra pas nécessairement beaucoup de temps puisque – paraît-il – les différentes dispositions proposées ont déjà été étudiées de manière extrêmement attentive et soigneuse avec les représentants du personnel.

Vous devez accepter que ce texte soit soumis à la commission des finances, Madame Salerno. Je veux bien que nous soyons en période électorale, mais n'essayez pas d'en profiter pour nous forcer la main afin de montrer que la gauche est plus forte que la droite au Conseil municipal. D'ailleurs, cette affaire n'est pas tant un combat gauche-droite qu'un combat entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. C'est grave, car l'exécutif détruit ainsi le climat de confiance. Je l'ai déjà signalé plusieurs fois: il prend des libertés qui dépassent ses compétences institutionnelles et cela crée un climat détestable – surtout en période électorale!

Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, si vous voulez être réélus pour continuer à représenter l'exécutif de la Ville, vous devez faire preuve d'ouverture d'esprit et admettre que le Conseil municipal puisse être d'un avis contraire au vôtre. Si vous voulez continuer votre carrière politique, vous devez montrer à la population que vous êtes capables de discuter et que vous acceptez le dialogue. Sinon, vous en assumerez la responsabilité politique, car je suis persuadé que le bon peuple de Genève saura reconnaître les siens.

Je veux absolument éviter toute polémique inutile; par conséquent, essayons d'en finir avec ce débat de préconsultation. J'invite solennellement le Conseil administratif à retirer sa demande de vote sur le siège et à demander que le Conseil municipal renvoie la proposition PR-1121 à la commission des finances. (*Applaudissements de la droite.*)

M^{me} Mirielle Luiset (MCG). J'aimerais rappeler un petit détail que la magistrate a omis: le Conseil fédéral a reporté d'un an le délai de recapitalisation des caisses de pension. Mais c'est anecdotique...

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Je relève que les partis de gauche, lorsque nous osons émettre un avis contraire au leur, essaient systématiquement de monter les citoyens les uns contre les autres. Voilà ce qui se passe, quand on crée une société à deux vitesses entre citoyens privilégiés et non privilégiés, entre ceux qui ont droit aux avantages et ceux qui n'y ont pas droit.

M^{me} Salerno a parlé des fonctions dites pénibles dans la fonction publique. Eh bien, j'aimerais savoir ce que l'égoutier, l'installateur sanitaire, le paysan, le maraîcher et d'autres travailleurs pensent de la pénibilité de leur profession par rapport aux employés du Service des espaces verts (SEVE), par exemple. C'est juste une petite comparaison... Il me semble que les niveaux de pénibilité ne sont pas les mêmes. De plus, il peut y avoir parmi les fonctionnaires des personnes plus fragiles que d'autres qui ont besoin d'être ménagées. Je dis cela, car le taux d'absentéisme dans la fonction publique est non pas légendaire, mais, en tout cas, réputé!

Pour semer la discorde au sein de la population, rien de tel que les inégalités de traitement. Nous sommes aujourd'hui en période électorale et le Conseil administratif nous propose d'accentuer ces inégalités. Ce faisant, il oublie de préciser pourquoi les emplois à temps partiel ont été créés en Ville; il ne s'agit pas réellement d'emplois pérennes, mais plutôt d'un complément apporté par madame au salaire de monsieur ou de postes pour apprentis, par exemple. (*Brouhaha.*) J'adore les petits caucus interpartis sur les bancs d'en face, c'est toujours amusant...

Les apprentis et les stagiaires n'ont pas réellement de revenu dans le secteur privé; qu'il en aille de même dans la fonction publique me paraît assez logique. C'est une phase momentanée de leur carrière, comme l'a précisé M. Genecand; il y a des périodes, dans la vie, où l'on gagne moins – mais cela ne veut pas dire que l'on sera précarisé *ad vitam aeternam* et qu'on émargera aux services sociaux.

Il me semble que pour ces emplois-là – en principe – la Ville n'a pas à prévoir de plan d'avenir. Et si vraiment il y a dans la fonction publique des postes entraînant une précarisation à long terme des travailleurs, bravo la politique de gauche!

Je précise que je ne suis pas candidate aux élections municipales du mois prochain, c'est pourquoi je me permets d'en appeler à tous les abstentionnistes qui oublient de voter, à ceux qui ne font pas partie de lobbies et qui travaillent dans le secteur privé: qu'ils fassent la «grève électorale» et refusent de voter pour les partis qui protègent les privilégiés avec leurs belles promesses électoralistes! Qu'ils menacent même de lancer une grève générale! Que les égoutiers et les caissières de la Coop et de la Migros se mettent en grève! Eux qui assurent notre confort quotidien, ils sont tout aussi respectables que les employés de la fonction publique. Un employé est un employé, tous doivent être respectés!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Les pleurnicheries et les menaces de grève des fonctionnaires me donnent franchement envie de vomir! Mais voilà qu'on veut encore leur donner un privilège supplémentaire et créer une inégalité sociale de plus! Telle est la politique de gauche en Ville de Genève...

M. Alfonso Gomez (Ve). Je pense que ma préopinante se trompe de débat en parlant de gens privilégiés. Nous ne parlons pas ici de M. Zacharias, député du Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil, mais de travailleurs qui gagnent moins de 21 150 francs par année. Si ceux-là sont des privilégiés, c'est le monde à l'envers! Il est scandaleux de tenir des propos pareils!

De plus, il ne s'agit pas ici d'un débat technique, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure un représentant de la droite. (*M. Sormanni crie une remarque.*) Calmez-vous, Monsieur Sormanni! Calmez-vous! Je le répète, nous parlons de gens défavorisés parmi les plus défavorisés, pas de M. Zacharias... Et je répète également que ce n'est pas un débat technique, mais un débat politique sur l'égalité de traitement pour l'ensemble des travailleurs de la Ville de Genève, que cela vous plaise ou non! Si vous voulez parler d'autre chose, vous pouvez le faire – que vous n'ayez rien à dire ou que vous ne souhaitiez rien dire sur le vrai sujet de cette discussion. Mais peut-être voulez-vous simplement mener un débat électoraliste... (*Vives réactions sur les bancs du Mouvement citoyens genevois.*)

Il s'agit donc de l'égalité de traitement, c'est-à-dire d'instaurer un système de cotisation au deuxième pilier dès le premier franc de revenu. Ce n'est rien d'extraordinaire, de nombreuses caisses de pension ont déjà adopté cette pratique et je dirais même qu'elles devraient toutes le faire. Cette amélioration aurait dû être instaurée en Ville depuis longtemps; la droite aurait pu la proposer, nous l'aurions rejointe dans ce combat. Mais c'est le Conseil administratif qui s'en charge aujourd'hui – et tant mieux! La droite devrait s'en féliciter, au lieu de provoquer des discussions dilatoires pour combattre les mesures sociales prévues dans la proposition PR-1121. Je déplore cette attitude!

En vous attaquant aux emplois à temps partiel, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, vous attaquez les femmes, comme d'habitude! Le temps partiel n'est pas un mode de travail choisi, contrairement à ce que certains croient. Ces employées et ces employés ne sont pas des gens vautrés sur un divan qui se disent un jour: «Tiens, je pourrais travailler à 20%...» (*Vives réactions dans la salle.*)

Le président. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs qui siégez de part et d'autre de cette enceinte, laissez parler M. Gomez!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M. Alfonso Gomez. A l'heure actuelle, le travail à temps partiel concerne majoritairement les femmes: 50% des femmes qui ont un emploi travaillent à temps partiel, dans notre pays. Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, pour la plupart d'entre elles, ce n'est pas un rythme choisi, mais subi. En revanche, un homme sur sept seulement travaille à temps partiel. *(Remarque de M. Sormanni.)* Vous êtes mal placé pour parler des femmes, Monsieur Sormanni, je vous assure! *(Huées et applaudissements.)*

Il s'agit exclusivement ici d'étendre la couverture sociale aux emplois les plus précaires de la fonction publique municipale; tel est le seul et unique objectif de la proposition du Conseil administratif. J'entends par là une assurance risqué avec participation de l'employeur pour les cas d'invalidité et de décès et, surtout, la prévoyance professionnelle dès le premier franc, y compris pour les employées et employés aux revenus les plus bas. Nous devrions tous voter cela comme une seule femme, dirais-je, et d'une seule voix à la fin de cette séance! *(Applaudissements de la gauche.)*

Le président. M. Sormanni estime avoir été mis en cause. Je lui donne donc la parole – mais uniquement pour répliquer à cette mise en cause, on est bien d'accord, Monsieur Sormanni? *(Brouhaha.)*

M. Daniel Sormanni (MCG). Bien sûr! J'ai même été mis en cause sur un plan personnel! Je ne comprends pas la tournure que prend ce débat. Ce n'est pas une affaire de personnes, pourquoi certains s'en prennent-ils personnellement à d'autres? Nous l'avons dit d'emblée: nous sommes d'accord avec les mesures proposées par le Conseil administratif, mais nous voulons les étudier en commission. On ne vote pas un tel projet la tête dans le sac! *(Brouhaha.)*

Le président. J'ai un peu de peine à vous entendre, Monsieur Sormanni...

M. Daniel Sormanni. Il faut bien que je puisse m'expliquer! Ce n'est pas en insultant les gens que l'on obtient gain de cause! Quant à la comparaison avec un député nommé Zacharias, que vient-elle faire ici? Cela n'a rien à voir! Le Conseil municipal ferait mieux de s'occuper des vrais précarisés de la Ville – mais eux, l'Alternative s'en tamponne le coquillard depuis plus de vingt ans, passez-moi l'expression! Et je sais de quoi je parle, j'ai passé trente-six ans sur les bancs socialistes! Alors, que l'Alternative n'essaie pas de nous donner des leçons sur ce terrain-là! Vous ne vous souciez que des privilégiés, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Pour notre part, nous reconnaissons qu'il y a quelque chose à faire pour les employés de la Ville, mais j'insiste sur le fait qu'ils ne sont pas les citoyens les plus mal lotis de cette république, Monsieur Gomez – vous lui transmettez, Monsieur le président. A mon avis, les plus précarisés de la société sont les travailleurs et les travailleuses du secteur privé qui, eux, ne peuvent souvent choisir ni leur profession, ni leur taux d'activité.

Or, tel n'est pas vraiment le cas à la Ville, où les fonctionnaires sont choyés et caressés dans le sens du poil grâce à la formidable générosité des ressources humaines municipales dont la gauche se vante tant. Mais elle vient de nous démontrer qu'en fait ce n'est pas vrai! Scandale, il y a des travailleurs en Ville de Genève qui gagnent moins de 21 150 francs par an! Je rappelle qu'il s'agit d'emplois à temps partiel. J'ai mentionné tout à l'heure l'exemple des procès-verbalistes; je n'ai rien contre eux, mais il est évident qu'ils n'ont pas un taux d'activité de 100%. Ils occupent cette fonction un temps puis, un jour, ils évoluent professionnellement – que ce soit au sein de la fonction publique ou ailleurs. Leurs revenus augmentent alors et, ensuite, ils ne sont plus précarisés. M. Genecand a bien expliqué ce processus.

Mais ce que je dis, quant à moi – et j'en terminerai par là...

Le président. Terminez, Monsieur Sormanni, mais je n'ai pas bien entendu ce que vous disiez à cause du brouhaha incessant.

M. Daniel Sormanni. Il est bien dommage que l'on ne veuille pas examiner d'autres solutions de surcroît bien plus généreuses, c'est-à-dire instaurer la cotisation de retraite dès le premier franc de revenu pour tout le personnel. C'est tout à fait possible, il y a des professions qui le font depuis les années 1960 – voire depuis 1956 dans le secteur de l'automobile, sauf erreur...

Le président. Monsieur Sormanni, le bureau vous a donné l'occasion de vous exprimer pour répondre à une mise en cause et je crois que vous avez eu largement le temps de le faire. Je vous prie de conclure, sinon je devrai vous couper le micro.

M. Daniel Sormanni. ... où le système de caisse de retraite est valable dès le premier franc pour tout le monde, indépendamment du salaire. Je regrette qu'en Ville ce ne soit pas le cas... (*Le président désactive le micro de M. Sormanni.*)

Le président. Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Patricia Richard (LR). Ce n'est pas trop tôt! Je suis désolée, mais je commencerai par faire quelque chose dont je n'ai pas l'habitude... (*Rires et brouhaha.*) Monsieur le président, je vous demande de transmettre à M^{me} Salerno que, franchement, je ne suis pas fière d'elle! Juste avant les élections, elle lance un débat qu'elle sait pertinemment très glissant tout en nous demandant le vote sur le siège, alors que ce dossier devrait à tout prix être examiné en commission – il suffit de considérer la richesse de la discussion de ce soir, malgré le ton agressif de certains, pour s'en convaincre.

Cela fait plus d'une heure que nous nous écharpons en hurlant à travers la salle à propos de cette proposition, alors que le débat devrait avoir lieu en commission. Tout cela pour impressionner les électeurs – et ils sont très nombreux – qui nous regardent à la télévision! Ils se rendent compte, je l'espère, du fait que M^{me} Salerno ne nous présente ce projet juste avant les élections – comme par hasard! – que pour s'assurer un électorat supplémentaire. Les gens ne sont pas dupes! Si la magistrate avait simplement demandé le renvoi de la proposition PR-1121 en commission, sa démarche n'aurait pas eu les mêmes conséquences et elle aurait été beaucoup mieux perçue.

J'ai entendu ce soir bien des propos infondés. Quelqu'un a même prétendu qu'une personne ayant deux emplois à temps partiel risquait de se retrouver précarisée au moment de sa retraite, même si le total de ses deux salaires est supérieur au seuil d'affiliation au deuxième pilier fixé par la LPP. Je tiens à dire que la loi est très stricte: dans ce genre de cas, les deux employeurs doivent être au courant de la situation. Celui des deux qui verse le revenu le plus important devra payer les allocations familiales, s'il y a des enfants, et c'est à lui que la personne salariée pourra demander un deuxième pilier. Peu de gens le savent, mais cette possibilité existe, on peut demander conseil à ce sujet.

Il existe également une autre possibilité qui s'appelle le troisième pilier. C'est une cotisation volontaire... (*Vives réactions dans la salle.*) Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que je ne vous ai pas interrompus quand c'était à vous de parler! Je disais donc que le troisième pilier est une cotisation volontaire entièrement déductible des impôts, à concurrence d'un peu plus de 6000 francs par an ou de 20% du salaire. C'est un «plus».

En outre, je ne suis pas du tout d'accord avec ceux qui affirment que les femmes sont spécialement précarisées. En réalité, ce sont elles qui préfèrent souvent rester à la maison tant que leurs enfants sont petits. Evidemment, il n'en est pas toujours ainsi: je connais plus d'un cas où c'est monsieur qui reste à la maison, tout simplement parce que son salaire est inférieur à celui de madame et que, dans ces conditions, il préfère être disponible pour ses enfants durant leurs trois ou quatre premières années, avant qu'ils n'aillent à l'école. Il y a plein d'exemples comme celui-là.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

J'aimerais évoquer encore un point. Je trouve très injuste que des personnes retraitées à 62 ans soient obligées de pointer au chômage, parce que la Ville ne veut pas les employer jusqu'à 64 ans et ne cotise plus pour elles. Nous avons des listes longues comme mon bras de cas de ce genre et c'est peut-être à cette problématique-là qu'il faudrait s'attaquer en priorité.

Au nom du Parti libéral-radical, je répète que le débat sur la proposition PR-1121 doit être mené en profondeur à la commission des finances. Nous devenons tous ridicules, ce soir, et il serait temps de voter ce renvoi. La résolution du Conseil administratif doit être examinée de manière détaillée, on ne peut pas en discuter comme ça par-dessus la jambe!

Il s'agit ici d'une problématique sérieuse, car il y a des gens réellement précarisés, il faut l'admettre. Si la Ville de Genève en est responsable, ce n'est pas la faute du Conseil municipal mais plutôt celle du Conseil administratif! Je ne trouve pas cela très amusant... Mais je vois ces dames du Conseil administratif discuter et rigoler dans leur coin, alors que nous nous disputons en nous adressant des noms d'oiseaux!

Le président. A toutes fins utiles, Mesdames et Messieurs, je vous signale que le bureau a bien entendu la demande de renvoi de la proposition PR-1121 à la commission des finances émise par plusieurs d'entre vous. Pour éviter les redondances et autres répétitions, je précise que cette demande sera évidemment soumise au vote du plénum tout à l'heure.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, j'aimerais parler avant tout des gens à qui s'adresse ce projet, c'est-à-dire les auxiliaires à l'heure ou à la prestation – dames de buffet, procès-verbalistes, patrouilleuses scolaires, placeuses dans les salles de spectacle... en majorité des femmes – ainsi que les apprentis, les stagiaires et les employées et les employés à très faible revenu. Il me semble absolument indispensable que ces personnes puissent bénéficier d'une égalité de traitement par rapport aux autres qui gagnent mieux leur vie.

A mes yeux, il est totalement incompréhensible que cette mesure élémentaire ne soit pas plébiscitée par l'ensemble de notre parlement. De plus, la proposition du Conseil administratif n'aura pas un coût faramineux: que représente un montant d'un peu plus de 400 000 francs par an sur un budget général de 1,250 milliard de francs? Je ne pense pas que les finances de la Ville de Genève risquent d'être mises à mal par ce réajustement tout à fait normal et respectueux des employées et des employés à temps partiel ou à faible revenu.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Je ne comprends donc pas la polémique que certains, dans cette enceinte, s'évertuent à monter en épingle. A entendre la droite et la droite de la droite, il faudrait que le Conseil administratif et le Conseil municipal s'interdisent de faire des propositions, sous prétexte que nous sommes en période électorale! Pour vous, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, dès lors qu'on est en période électorale, on n'a plus rien le droit de faire! Cela n'a aucun sens. Le temps politique ne s'arrête pas à quelques semaines des élections, il continue!

Je dirais même que cette conjoncture nous permet de faire tomber les masques – et tant mieux! La population qui nous regarde encore à la télévision à 22 h passées verra très bien où se situe la ligne de fracture entre la droite et la gauche; elle est évidente, ce soir. Il y a ceux qui ne s'intéressent absolument pas aux personnes précarisées et qui veulent le nivellement par le bas. Voilà ce qu'ils leur disent: «Vous êtes pauvre, vous avez un taux d'activité réduit, eh bien, restez pauvre et surtout ne nous ennuyez pas, s'il vous plaît!» Et puis, à gauche, il y a ceux qui se soucient du devenir et des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs occupant les emplois les plus précaires. La fracture entre droite et gauche est donc parfaitement nette et je remercie le Conseil administratif de nous avoir permis de faire tomber les masques.

En ce qui concerne la demande de renvoi de la proposition PR-1121 en commission, soyons clairs: ce n'est pas à la commission des finances de négocier un accord avec les syndicats! Elle ne peut pas se substituer à l'employeur! Ce que vous demandez n'a aucun sens, Mesdames et Messieurs de la droite. La question qui nous est posée ce soir ne consiste nullement à savoir si la commission des finances ou le Conseil municipal doivent prendre la place de l'employeur – à savoir le Conseil administratif exclusivement – dans les négociations avec les partenaires sociaux.

En réalité, vous voulez empêcher la solution proposée par l'exécutif de voir le jour, en faisant durer son examen à coups d'auditions successives et inutiles. Cela ne sert à rien! (*Vives réactions sur les bancs du Mouvement citoyens genevois.*) Il est tout à fait possible – et même souhaitable – de mettre un terme à la négociation menée entre le Conseil administratif et les syndicats en la soutenant d'ores et déjà.

Enfin, mon groupe est d'accord avec la politique sociale entreprise par le Conseil administratif en vue de soutenir les travailleuses et les travailleurs. Nous voulons leur permettre d'obtenir les mêmes droits que d'autres, qui ont des revenus plus élevés. Il nous importe de soutenir cette politique sociale, c'est pourquoi nous voterons la proposition PR-1121 sur le siège, sans états d'âme. (*Applaudissements de la gauche.*)

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, je suis tenté de dire: «Vivement que les élections soient derrière nous!» En effet, nous assistons ce soir à un

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

pseudo-combat pitoyable des gentils contre les méchants, n'est-ce pas... Si j'ai bien compris les propos de M. Gauthier, nous avons en face de nous des gens qui sont pour les droits des travailleurs et des travailleuses et, dans nos rangs, des gens vraiment très méchants opposés à toute mesure sociale...

A cet égard, je m'étonne que les socialistes et les Verts aient refusé tout à l'heure l'urgence sur le projet de délibération PRD-98 déposé par l'extrême gauche. Et cela, alors que les mamans de jour sont payées 4,17 francs l'heure! Mais la gauche a voté contre. Pourquoi? (*Vives réactions sur les bancs de la gauche.*)

Je me trompe peut-être mais, dans le cas de la proposition PR-1121, l'Alternative a sans doute des arrière-pensées clientélistes: les fonctionnaires de la Ville pourraient voter à gauche, voilà pourquoi il faudrait valider ce projet aujourd'hui!

Monsieur le président, vous transmettez à M. Speedy Gomez, qui dégaine plus vite que son ombre, qu'il ferait mieux de cesser de dire tout et n'importe quoi. Monsieur Gomez, vous n'êtes pas le porte-parole des femmes, dans ce parlement! Il y a des dames dans les groupes de droite et nous sommes soutenus au même titre que vous par les femmes du canton et de la ville. Vous n'avez pas été élu pour dire, la main sur le cœur, que vous aimez les femmes et que nous ne les aimons pas. Moi, personnellement, je les adore, voyez-vous! La preuve: il y a quelques jours, le groupe des femmes députées au parlement cantonal a organisé un dîner – quelques conseillères municipales y ont sans doute assisté – et j'ai même sponsorisé la soirée! Tout cela pour vous dire une fois de plus, Monsieur Gomez, que vous n'êtes pas le porte-parole des femmes.

Je tiens à remercier M. Pagan d'avoir très bien résumé le problème. Sur le fond, nous ne sommes pas contre les mesures proposées par le Conseil administratif, car le Mouvement citoyens genevois est bien conscient du fait que certaines catégories de fonctionnaires ne roulent pas sur l'or. En effet, il y a des employés municipaux qui ont des problèmes salariaux et n'arrivent pas forcément à boucler les fins de mois.

La seule chose que nous demandons, ce soir, c'est le renvoi de la proposition PR-1121 à la commission des finances pour pouvoir l'analyser dans le détail. Nous devons vérifier que les mesures prévues correspondent à une bonne gestion des deniers publics et si elles peuvent ou non être intégrées au projet de budget 2016. Votre politique de l'arrosoir est trop facile, Monsieur Gomez! Vous pensez qu'on peut très bien dépenser 400 000 balles comme ça, vous vous en foutez, de toute façon il y en aura bien quelques-uns qui paieront des impôts pour financer vos projets... Or, ce n'est pas vous, mais la classe moyenne comme moi qui paie! Ne soyez donc pas si à l'aise à l'idée de dépenser 400 000 francs. Ce n'est pas rien, c'est de l'argent! Et cette somme doit s'inscrire dans le cadre d'une politique budgétaire solide et stable.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Si vous voulez être cohérent avec votre soutien apitoyé envers les gens les plus précarisés, expliquez-moi pourquoi vous n'avez pas voté l'urgence du projet de délibération PRD-98 sur le salaire horaire des mamans de jour. Je rappelle qu'elles gagnent actuellement 4,17 francs l'heure, c'est un scandale! Vous n'avez aucune crédibilité pour parler des plus faibles, Monsieur Gomez! (*Applaudissements de la droite.*)

Le président. Je prie les différents intervenants de bien vouloir modérer leurs propos, afin de ne pas provoquer une série de mises en cause... Monsieur Alfonso Gomez, vous estimez avoir été mis en cause? Je vous donne la parole, mais... restez-en à la mise en cause, s'il vous plaît!

M. Alfonso Gomez (Ve). Si je n'ai pas été mis en cause, ce coup-là, alors!

Le président. Essayez d'éviter de mettre en cause d'autres personnes, c'est ce que je voulais dire...

M. Alfonso Gomez. Je remercie M. Medeiros de reconnaître que le dynamisme est de notre bord et le passéisme du sien, j'en prends bonne note! Quant au fait que la gauche soit le porte-parole des femmes, c'est certain. La parité hommes-femmes sur nos listes électorales et au sein de nos groupes, tant au Conseil municipal qu'au Grand Conseil, le prouve – elle est en tout cas beaucoup plus affirmée que dans les partis de droite, c'est clair! Mais le véritable enjeu, ici, est le combat pour l'égalité. Au-delà des remarques un peu machistes de M. Medeiros dans son appréciation des femmes, nous avons affaire ici à une problématique très sérieuse – car il y a bel et bien inégalité de traitement entre hommes et femmes, vous le savez parfaitement, Monsieur Medeiros!

Tel est le fond du débat de ce soir. Derrière les plaisanteries un peu grivoises – et assez typiques de l'extrême droite – sur les femmes, il est question de l'égalité entre hommes et femmes. Les statistiques le démontrent: ce sont souvent ces dernières qui ont des jobs à temps partiel. Il s'agit donc de pallier une injustice en faisant cotiser au deuxième pilier l'ensemble des travailleuses et des travailleurs dès le premier franc.

Notre volonté d'appliquer cette réforme au fonctionnariat municipal n'a rien à voir avec une politique de l'arrosage! D'ailleurs, nous nous sommes aussi préoccupés des gens qui travaillent dans le secteur privé et nous avons mené des combats en leur faveur. Quant à l'urgence du projet de délibération PRD-98, nous aurons l'occasion d'expliquer notre refus... (*Brouhaha.*)

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Le président. Merci, Monsieur Gomez, le bureau considère que vous avez pu répondre à la mise en cause.

M^{me} Virginie Studemann (S). Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais rectifier les propos tenus tout à l'heure par M. Sormanni. Il a prétendu que l'Alternative avait la majorité au Conseil municipal depuis vingt ou trente ans, mais je rappelle qu'elle l'a perdue en 2011. Cela fait quatre ans, hélas, qu'à chaque débat budgétaire nous devons souffrir, souffrir et encore souffrir vos interventions, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face! (*Vives réactions sur les bancs de la droite.*) S'il y a une majorité, dans cette enceinte, elle se situe de votre côté, le Mouvement citoyens genevois jouant immanquablement la partition de la droite.

En ce qui concerne le projet de délibération PRD-98 de M^{me} Pérez sur les mamans de jour, Monsieur le président, vous signalerez à M. Medeiros que nous n'avons pas refusé la délibération elle-même, mais la demande d'urgence sur cet objet – c'est tout à fait différent! Je m'étonne que l'on puisse commettre une telle confusion au bout de quatre ans d'exercice au sein de notre délibératif... J'en profite pour rappeler que les socialistes sont réticents face à ce projet de délibération, entre autres parce qu'ils défendent la municipalisation de la petite enfance plutôt que les mamans de jour.

Cela étant dit, on pourrait résumer les interventions de la droite, au cours de ces derniers mois – et même de ces dernières années – par l'adage suivant: «Toujours moins pour toujours plus.» Quand il s'agit de voter une proposition du Conseil administratif, la droite nous explique que ce n'est pas le bon sujet ou qu'il ne faut pas le traiter de cette manière. On l'a vu lors du débat budgétaire, où le Parti démocrate-chrétien disait: «L'augmentation des places de crèche, c'est super! L'augmentation des effectifs de la police municipale, c'est super! Mais il manque ceci ou cela...» Et voilà comment on en vient à ne pas voter le budget!

Il en va de même aujourd'hui. Nous avons affaire ici à une proposition très claire, mais voilà que la droite lance la discussion sur l'âge de la retraite dans la fonction publique municipale! C'est évidemment un enjeu essentiel, nous sommes tous d'accord là-dessus – mais ce n'est pas le sujet du débat de ce soir! Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, cessez de toujours avancer des prétextes pour ne pas voter un projet simple qui est le fruit d'un travail de négociation avec les partenaires sociaux!

De plus, son impact budgétaire est très limité. M. Gauthier l'a signalé avant moi, mais je le ferai en citant un autre chiffre: le coût des mesures prévues dans la proposition PR-1121 équivaut à 0,03% du budget annuel de la Ville. Et pourquoi voulons-nous faire cette dépense infime? Je rappelle rapidement quelles sont

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

les mesures en question: accès à la prévoyance professionnelle dès le premier franc; assurance risque pour l'ensemble des membres du personnel; amélioration des prestations de prévoyance professionnelle pour les auxiliaires à l'heure et à la prestation; extension de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident non professionnels.

Nous avons longuement débattu du premier point, à savoir l'amélioration des conditions de retraite des employées et des employés de la Ville. Prenons quelques chiffres très simples. En ce qui concerne les salariées et les salariés gagnant moins de 21 150 francs par mois... non, par an! (*Brouhaha.*) J'aimerais bien que ce soit par mois, mais c'est un vœu pieu! Ces gens reçoivent de l'AVS 2300 francs pour une personne seule et 3520 francs pour un couple. Etant donné le coût de la vie, du logement et des assurances maladie à Genève, nous pensons qu'il est important et urgent d'agir en leur faveur dans la mesure de nos moyens. Or, ces moyens, nous les avons: ils nous sont justement proposés ce soir!

Mais revenons-en à la vie concrète. M. Gauthier a parlé tout à l'heure des différentes catégories de travailleuses et de travailleurs concernés par la proposition PR-1121; pour ma part, je pense que nous sommes nombreuses et nombreux à avoir des enfants en bas âge ou à en avoir eu, nous savons donc toutes et tous qu'il y a des patrouilleuses scolaires pour aider nos bambins à traverser la rue. C'est grâce à la présence de ces personnes que, le moment venu, nous les laissons aller tout seuls à l'école.

Avez-vous déjà discuté avec les patrouilleuses scolaires de votre quartier, Mesdames et Messieurs? Parmi elles, j'ai rarement vu des femmes qui avaient eu le luxe de choisir elles-mêmes cet emploi à 20%. Sans compter que l'horaire de travail particulier des patrouilleuses scolaires leur coupe la journée; c'est problématique pour celles qui aimeraient cumuler plusieurs emplois à temps partiel. Il en va de même au sein du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dont les horaires sont difficilement compatibles avec d'autres formes d'emploi. Le cumul d'activités à temps partiel n'est donc pas une situation si évidente que cela.

En outre, le travail à temps partiel librement choisi est un mythe entretenu par la droite. C'est sans doute une réalité pour une minorité d'employées et d'employés, mais pas pour la plupart des femmes, lesquelles constituent justement la majorité des personnes ayant une activité réduite. A un moment donné, elles ont dû ou voulu sortir du marché du travail, et on sait combien leur réinsertion en emploi est difficile. C'est très dur pour toutes ces femmes – quelle que soit leur formation, mais encore davantage lorsque leurs qualifications n'offrent que peu de chances de retour à l'emploi. Par conséquent, le travail à temps partiel ne résulte pas forcément d'un choix; ce n'est pas un luxe, mais une situation professionnelle souvent précaire.

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Je l'affirme: les magistrats de l'Alternative se battent pour une Ville de Genève solidaire! Cette solidarité vise l'ensemble du personnel municipal – mais surtout celles et ceux qui n'ont pas les mêmes droits que les autres en raison de leur salaire insuffisant.

En conclusion, je rappelle que la proposition PR-1121 est le fruit du partenariat social. Or, comme l'a déjà signalé mon préopinant M. Gauthier, le Conseil municipal est incompétent dans ce domaine. Je ne parle pas ici de la qualification propre des conseillères municipales et des conseillers municipaux, mais je veux dire par là que nous n'avons pas les compétences requises en matière de partenariat social, car le Conseil municipal n'est pas l'employeur de la fonction publique de la Ville.

Evidemment, celles et ceux qui rêvent d'être calife à la place du calife – c'est-à-dire magistrate ou magistrat – adorent se mêler de tout et veulent nous donner des leçons sur la manière de mener une négociation avec les syndicats... en passant outre les règles du partenariat social! Nous en avons eu la démonstration tout à l'heure. Il n'en demeure pas moins, je le répète, que le Conseil municipal n'est pas compétent en la matière. Les seules personnes compétentes pour participer aux négociations avec les syndicats sont les membres du Conseil administratif.

Pour toutes ces raisons, nous demandons évidemment le vote sur le siège de la proposition PR-1121, afin de saluer le travail effectué dans ce cadre avec les partenaires sociaux. (*Applaudissements de la gauche.*)

M. Pascal Holenweg (S). Apparemment, le débat que nous menons depuis près d'une heure et demie est si enrichissant et passionnant – du moins pour la moitié du Conseil municipal – que celle-ci veut le reprendre en commission des finances, avant de pouvoir y revenir encore une fois en séance plénière... Le renvoi de la proposition PR-1121 à la commission des finances permettra à ses membres qui se sont déjà exprimés ce soir de répéter ce qu'ils viennent de nous dire, puis le débat du plénum sur le rapport de commission nous donnera à tous l'occasion de répéter ce que nous aurons déjà pu dire une, deux, trois ou quatre fois...

Il faut croire que ce sujet est décidément captivant... Surtout pour les représentants de la droite, qui refusent le vote sur le siège et n'hésitent pas à utiliser la commission des finances pour pouvoir redire encore ce qu'ils ont déjà si éloquemment dit pendant une heure et demie aujourd'hui – et le répéter à nouveau en séance plénière au moment du débat sur le rapport.

Hélas, trois fois hélas, nous ne pouvons régler que les droits sociaux des employés de notre municipalité; nous n'avons pas le pouvoir de définir ceux de

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

l'ensemble des salariés de la ville et du canton – personnellement, je le regrette. Chaque fois que nous débattons du personnel de la fonction publique municipale, la droite pousse le même cri: «Et les employés du secteur privé?» Mesdames et Messieurs, que voulez-vous que nous fassions de plus pour eux que d'améliorer les conditions de travail et les avantages sociaux des salariés dont nous avons, nous, la responsabilité? En quoi les conditions sociales, salariales et professionnelles du secteur privé seront-elles améliorées, si nous n'améliorons pas celles du secteur public? En quoi la défense des droits des employés de la Ville de Genève nuit-elle aux salaires et aux droits des employés du secteur privé?

Je le répéterai après toutes les interventions des gens de l'extrême droite qui ont roupillé pendant trente ans au Parti socialiste avant de se réveiller au Mouvement citoyens genevois... (*Applaudissements.*) Nous le redirons dès que ce genre d'argumentation reviendra dans le débat: nous nous battons pour tous les salariés, ceux du secteur public comme ceux du secteur privé. Comme le Conseil municipal de la Ville de Genève ne peut pas décider d'imposer un salaire minimum et des droits sociaux pour les salariés du secteur privé, il fait le travail qui relève de ses compétences en faveur de la fonction publique.

Dans ce cadre, nous soutenons – ou pas – les propositions que nous soumet le Conseil administratif. En l'occurrence, nous n'avons pas à nous prononcer sur la négociation elle-même, puisque nous n'en sommes pas partie prenante. Nous devons voter sur le résultat de cette négociation que le Conseil administratif nous présente. Si on l'approuve comme c'est le cas des socialistes, il n'y a aucune raison de renvoyer la proposition PR-1121 en commission des finances. Nous n'avons rien à y apprendre de plus que ce que nous avons appris ici ce soir.

Recommencer le débat en commission puis une troisième fois au sein de ce plénum ne fera pas changer notre position politique. Nous sommes d'accord avec la proposition émanant de la négociation entre le Conseil administratif et le personnel. Nous n'avons pas besoin de renvoyer cet objet en commission des finances pour y réentendre ce que nous venons d'entendre ce soir.

Et même si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de cette négociation, Mesdames et Messieurs de la droite, vous n'avez pas besoin de renvoyer la proposition PR-1121 en commission des finances! Il vous suffit de dire ici – comme vous pouvez toujours le faire à tout moment – que vous refusez le projet de résolution présenté, car vous vous opposez aux mesures négociées avec les représentants du personnel.

Mais vous n'êtes même pas capables de manifester votre désaccord sur le fond et de reconnaître que le principe de l'égalité des droits sociaux entre ceux qui gagnent moins de 21 150 francs par an et ceux qui gagnent plus vous est parfaitement indifférent! Vous voulez renvoyer le débat en commission des finances

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

pour ne pas donner l'impression que vous vous prononcez contre l'égalité des droits pour tout le personnel municipal. Ce n'est pas un choix politique, mais une posture!

Si vous voulez vraiment assumer la position qui est la vôtre, laquelle consiste à ne pas accorder les mêmes droits sociaux aux personnes qui gagnent moins de 21 150 francs par an et à celles qui gagnent plus, votez contre la résolution proposée par le Conseil administratif! Mais ne la renvoyez pas en commission des finances pour nous y redire les mêmes conneries que celles que vous nous dites ici depuis une heure et demie! Cet exercice est parfaitement inutile! De plus, il est coûteux pour la Ville – à moins que vous ne nous proposiez que la commission des finances siège sans jetons de présence, qu'elle délibère sans produire de rapport et qu'il n'y ait pas de débat final sur cet objet en séance plénière.

Soit on est d'accord avec le résultat des négociations menées par le Conseil administratif avec les représentants du personnel, soit on ne l'est pas. Inutile de passer par la commission des finances puis à nouveau par le plénum pour le dire! Tout le monde a déjà compris qui est pour l'égalité des droits sociaux et qui ne l'est pas. Ce n'est pas en renvoyant le débat en commission des finances et en séance plénière que la droite pourra changer l'image qu'elle a donnée d'elle ce soir – ou qu'elle a voulu donner sans y parvenir.

Nous sommes pour l'égalité des droits. Par conséquent, nous voterons la proposition PR-1121 du Conseil administratif sur le siège – non pas parce que c'est lui qui nous la présente, mais parce que la résolution nous convient.

Je ferai encore une dernière remarque. Je compatis volontiers au désespoir de la droite et de la droite de la droite quant au fait que l'Alternative soit majoritaire au Conseil administratif depuis une génération, mais ce n'est quand même pas à nous de faire en sorte de vous faire élire à l'exécutif, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face! Si vous n'êtes pas foutus de convaincre une majorité populaire, nous n'avons pas à faire le travail à votre place. On veut bien faire des conneries avant les élections, mais en tout cas pas celle-là!

Une voix. Bravo! (Applaudissements de la gauche.)

Le président. Monsieur Brandt, le bureau avait clos la liste des intervenants avant que vous ne demandiez la parole, je ne peux donc pas vous la donner. M. Sormanni estimant avoir été mis en cause par les propos de M. Holenweg, je lui accorde un court instant pour s'exprimer à ce sujet – mais uniquement à ce sujet, cette fois-ci. Merci de respecter cette restriction, Monsieur le conseiller municipal!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M. Daniel Sormanni (MCG). Je trouve lamentable la seule méthode employée par M. Holenweg, qui consiste à insulter les gens. Vous lui transmettez ma remarque, Monsieur le président. (*Vives réactions parmi les socialistes.*) Heureusement, lorsque je siégeais sur les bancs socialistes, il n'était pas élu au Conseil municipal et je n'ai pas eu à le subir... Je ne crois pas m'être subitement «réveillé au Mouvement citoyens genevois». Vous l'ignorez peut-être, Monsieur Holenweg, car cela ne vous intéresse pas – de toute manière, vous n'êtes pas socialiste mais anarchiste, et vous ne savez pas de quoi vous parlez! Demandez aux anciens de votre parti si je dormais sur les bancs socialistes avant de me réveiller au Mouvement citoyens genevois!

Il est vraiment triste que vous en arriviez à insulter les gens comme ça. Je pense que ce n'est pas digne d'un conseiller municipal – pas plus que du Conseil municipal en tant que tel, d'ailleurs.

Je suis navré de devoir vous le rappeler: le statut du personnel de la Ville est négocié avec l'employeur et les syndicats avant d'être voté par le Conseil municipal – jamais sur le siège, mais après avoir été examiné par la commission des finances. Il y a peu, en 2013, nous avons voté les nouveaux statuts de la CAP avec la recapitalisation et différentes autres mesures, dont l'âge de la retraite à 64 ans. A nouveau, ce document n'a pas été voté sur le siège, mais renvoyé à la commission des finances, bien qu'il ait fait l'objet d'un accord paritaire entre les différentes parties. C'est logique!

Vous ne nous ferez pas dire que nous sommes contre les mesures prévues dans la proposition PR-1121, Monsieur Holenweg. Nous voulons simplement que la démocratie soit respectée – surtout quand il s'agit d'enjeux aussi importants que celui-là, qui auront un fort impact sur l'avenir des finances municipales. En effet, on nous dit aujourd'hui que cette réforme coûtera 400 000 francs par an mais, demain, ce sera évidemment plus! Pour ces raisons, nous devons mener un débat démocratique en commission, quitte à nous engager à déposer rapidement un rapport auprès du plénum. Je le répète, nous ne sommes pas contre les mesures proposées, mais nous voulons les étudier en commission des finances...

Le président. Monsieur Sormanni, je crois que nous avons compris votre propos, je vous remercie.

M. Daniel Sormanni. C'est cela que nous avons dit, et pas autre chose! (*Le président désactive le micro de M. Sormanni.*)

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Je pensais bien que le débat serait long et animé, et ce fut le cas... Mais je ne reviendrai pas sur la qualité parfois un peu particulière des propos échangés, car peu importe. Il me semble que les uns et les autres ont pu exprimer clairement leurs positions respectives et que le résultat du vote de tout à l'heure en sera le reflet.

Je rappelle à celles et à ceux qui ont le sentiment d'être brusqués par notre demande de discussion immédiate et de vote sur le siège qu'il ne s'agit que d'un souhait du Conseil administratif. Rien ne les empêche de décider d'analyser plus en profondeur la proposition PR-1121 à la commission des finances, si la majorité de ce plénum les suit. J'avoue que j'ai un peu de peine à comprendre les arguments avancés dans ce sens, mais l'exécutif n'a pas mis le couteau sous la gorge des membres du Conseil municipal! Nous vous avons simplement soumis une proposition, Mesdames et Messieurs...

Il arrive rarement que le Conseil administratif demande le vote d'une proposition sur le siège. En général, c'est plutôt M. Pagani qui le fait, car il est souvent tenu de respecter des délais légaux liés aux déterminations de la Ville à des pré-émissions. En ce qui me concerne, je crois que c'est la première fois. Mais c'est vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui déciderez *in fine* si la discussion que vous venez d'avoir pendant deux heures vous a permis d'épuiser le sujet – à mon avis, oui – ou si vous décidez de le creuser davantage en commission des finances.

Je regrette que certains d'entre vous vivent ce débat de manière aussi affective, avec le sentiment que le Conseil administratif veut s'opposer au Conseil municipal ou semer la discorde au sein du plénum. Nous n'avons pas ce genre de dessein.

J'aborde encore un dernier point quant à nos responsabilités relatives au personnel du secteur privé. M. Holenweg l'a très bien dit: en tant qu'employeur, la Ville de Genève a avant tout pour mission d'aménager des conditions-cadres favorables pour ses propres collaborateurs et collaboratrices.

Cela dit, il y a une année, j'ai déposé la proposition PR-1074 qui vise à concrétiser le principe de responsabilité solidaire voté par le parlement fédéral. Le Conseil municipal serait la première collectivité publique de Suisse à valider concrètement – s'il l'accepte – ce dispositif légal permettant à la Ville de Genève de contrôler de manière très précise les entreprises privées et leurs sous-traitants mandatés dans le cadre des marchés publics.

Par conséquent, il n'est pas vrai que nous ne nous occupons que du secteur public et jamais du secteur privé! Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le renvoi en commission de la proposition PR-1074 vous amène à réfléchir sur des mesures négociées avec la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB). Nous savons recourir au

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

dialogue avec des partenaires multiples et variés, n'en déplaise à celles et à ceux qui doutent des capacités du Conseil administratif en la matière!

J'apprends à l'instant par M^{me} Figurek, présidente de la commission des finances, que cette dernière a finalement voté la proposition PR-1074. Dans ce cas également, le Conseil administratif aurait pu demander la discussion immédiate et le vote sur le siège. Je me réjouis de lire le rapport sur la responsabilité solidaire – lorsque vous le rendrez, Monsieur Sormanni – pour juger de la qualité des débats de la commission des finances. J'espère que ses délibérations auront permis à certains d'avoir une réflexion plus mûre à ce sujet.

En tout cas, il s'agissait là aussi d'un accord entre partenaires sociaux – c'était à prendre ou à laisser, car le Conseil municipal ne peut pas modifier un projet élaboré par ces mêmes partenaires sociaux. En écoutant certains d'entre vous ce soir, Mesdames et Messieurs, je me suis dit que j'ai fait faux en ne demandant pas la discussion immédiate et le vote sur le siège de la proposition PR-1074. Pourquoi? Parce que l'objectif du Conseil administratif n'est pas de vous dresser les uns contre les autres!

Nous souhaitons simplement, lorsque nous avons la marge de manœuvre et les leviers nécessaires, améliorer les conditions de travail en général. La proposition PR-1121 soumise ce soir au Conseil municipal concerne le personnel de la Ville. Vous pouvez l'accepter ou la refuser. Il en va de même – qu'elle ait été renvoyée en commission n'y change rien au final – de la proposition PR-1074, qui vise à encadrer les conditions de travail des privés œuvrant sur les chantiers de la Ville.

Nous savons que le Conseil d'Etat négocie actuellement avec les mêmes partenaires pour parvenir à un accord qui sera en tous points similaire au nôtre. Dans ce contexte, nous aurions pu vouloir avancer plus vite pour améliorer les conditions de travail des personnes actives sur les chantiers de la Ville. Le Conseil administratif aurait peut-être été bien inspiré de demander au Conseil municipal la discussion immédiate et le vote sur le siège de la proposition PR-1074...

Ce qui est sûr, pour reprendre les propos de M. Gauthier, c'est que les positions exprimées ce soir sont claires et que les masques tombent. On verra bien qui défendra la proposition PR-1121 pour octroyer un deuxième pilier à toutes et à tous au sein de la fonction publique municipale! Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs. (*Applaudissements de la gauche.*)

Le président. Madame Figurek, est-ce pour demander le vote à l'appel nominal que vous voulez prendre la parole?

M^{me} Vera Figurek (EàG). Exactement!

Proposition: prévoyance professionnelle et couverture maladie
pour l'ensemble du personnel

Le président. Je l'avais deviné... Il en sera fait ainsi.

Je mets d'abord aux voix le renvoi de la proposition PR-1121 à la commission des finances, qui a été demandé à moult reprises. S'il est refusé, nous voterons sur l'article unique de la résolution.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 38 oui contre 37 non.

Ont voté oui (38):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (HP), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR).

Ont voté non (37):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Javier Brandon (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (HP), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Ynes Gerardo (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (EàG), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Projet de délibération: exclu d'augmenter les taxes
pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Sandra Golay (HP).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

6. Projet de délibération du 17 février 2015 de M^{me} et MM. Adrien Genecand, Mireille Luiset, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan: «La France n'est pas un exemple: il est exclu d'augmenter les taxes pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques» (PRD-97).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Ce projet de délibération vise à réaffirmer l'opposition des soussignés quant à la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève de vouloir appliquer pleinement les augmentations de taxes potentielles contenues dans le nouveau règlement de la loi régissant le domaine public.

La hausse vertigineuse et subite des taxes mentionnées – liées à une absence de décision et d'indexation pendant plus de vingt ans par l'Etat – ne saurait être imputable aux commerçants.

Cette augmentation de charges conduira irrémédiablement les entreprises concernées à rechercher des pistes d'économies possibles: diminution de la surface des étals extérieurs et des terrasses, réduction du personnel attaché à l'exploitation desdits lieux de vente, modification complète de l'offre (attention à l'attrait du système self-service!), augmentation des prix et licenciement de personnel.

Toutes ces mesures seront évidemment contre-productives pour les finances publiques puisqu'elles aboutiront toutes à une diminution soit de l'impôt sur les personnes morales (chiffre d'affaires plus faible), soit de l'impôt sur les personnes physiques (moins de salaires versés à la suite de la diminution du personnel).

Les axes de réflexion pour limiter les coûts ne sont pas légion, car certaines charges ne peuvent tout simplement pas être revues à la baisse: loyer, électricité,

Projet de délibération: exclu d'augmenter les taxes
pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques

salaires selon la convention collective de travail étendue, charges sociales, tout type de taxe inhérente à l'exploitation d'un commerce, etc.

Les conditions-cadres économiques doivent pouvoir être adaptées afin de répondre aux événements, et ce de manière pondérée et proportionnelle à ceux-ci.

A ce titre, l'abandon du taux de change plancher de l'euro par la Banque nationale suisse est le nouvel élément extraordinaire et prépondérant qui détériore encore plus le climat de consommation et la rentabilité des entreprises.

Il faut donner aux entreprises, notamment aux petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majorité du tissu économique genevois, une chance de poursuivre leurs activités.

Afin de ne pas détériorer encore plus les conditions-cadres pour les PME actives dans la construction, le commerce de détail et la restauration, nous demandons, comme ce fut déjà le cas dans le cadre du budget, que le Conseil administratif renonce à facturer aux entreprises l'augmentation de la taxe sur le domaine public, qu'il a pourtant déjà incluse dans son budget 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Les recettes supplémentaires de 6 050 876 francs budgétées par la Ville et liées à l'utilisation du domaine public sont annulées (politique publique 10, groupe de comptes 427).

Art. 2. – Les factures sont envoyées avant la fin du premier trimestre.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé à la majorité de renvoyer directement ce projet de délibération à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 36 oui contre 35 non.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 février 2010 de M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, MM. Roger Michel, Christophe Buemi, Endri Gega, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses et Thierry Piguet: «Grandes traversées cyclables à Genève» (M-903)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réaliser, à partir des tronçons existants entre les communes environnantes et la ville, des traversées cyclables en continu et dans les deux sens;
- de travailler en concertation avec la Direction générale de la mobilité pour les réalisations à venir;
- de proposer deux traversées prioritaires par rive, soit:
 - a) douane de Moillesulaz, route de Chêne, pont du Mont-Blanc, Cornavin;
 - b) Grand-Lancy, Acacias, Henri-Dunant, Georges-Favon, pont de la Cou-louvrenière, Cornavin, direction Jardin botanique;
 - c) Meyrin, Bouchet, Servette, Cornavin;
 - d) Budé, Moillebeau, rue de Lausanne, Cornavin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à l'adoption du plan directeur cantonal de la mobilité douce, un travail visant à compléter et sécuriser de façon prioritaire huit grandes pénétrantes cyclables a été initié courant 2012, en partenariat avec la Direction générale de la mobilité (actuelle Direction générale des transports, DGT), avec l'objectif d'offrir aux usagers des itinéraires plus directs, continus et sécurisés à travers le canton, en direction et en provenance de la Ville de Genève.

Les huit axes concernés desservent divers lieux et communes: Versoix, Prévessin, Satigny, Vernier, Onex, Chancy, Sézegnin, Soral, Certoux, Corsier, Saint-Julien, Gaillard ainsi que le CERN. La DGT a engagé un processus de concertation et d'échanges avec les communes concernées, dont la Ville de Genève. Les associations telles que l'Association transports et environnement (ATE), Pro Vélo ou le TCS ont été associées à cette démarche.

Les études ont été menées sur les quatre axes suivants qui aboutissent en Ville de Genève: CERN-Prévessin, Chancy-Sézegnin-Onex, Soral-Certoux, Corsier.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2552.

Motion: des voies cyclables continues sur tout le canton

Les projets ont été partiellement réalisés ou sont en cours de procédure administrative, notamment l'axe Corsier qui fait l'objet d'un dossier d'autorisation de construire déposé en 2013 pour une piste cyclable bidirectionnelle sur le territoire de la Ville de Genève.

Les études sont actuellement en cours sur les axes Satigny-Vernier et Versoix.

Cette démarche répond à la première invite de la motion soit réaliser des traversées cyclables en continu et dans les deux sens, à partir des tronçons existants entre les communes environnantes et la Ville.

Concernant la deuxième invite, la Ville de Genève travaille sur l'ensemble des projets d'aménagements cyclables en collaboration avec la DGT et consulte régulièrement Pro Vélo, dans le cadre de séances ad hoc et d'échanges réguliers avec les représentants des associations d'usagers du domaine public, plusieurs fois par année.

Les traversées cyclables prioritaires proposées dans la motion font l'objet d'études dont l'avancement varie en fonction des diverses contraintes liées à l'évolution des projets en cours. Les réalisations depuis le dépôt de la motion en 2010 sont mentionnées ci-dessous, ainsi que les études en cours et à venir.

Douane de Moillesulaz, route de Chêne, pont du Mont-Blanc, Cornavin

La route de Chêne est équipée de bandes cyclables pratiquement sur son ensemble. Le tronçon restant à aménager fait l'objet d'une étude dans le cadre de l'aménagement de la gare des Eaux-Vives. Sa réalisation est prévue au terme de la mise en place du CEVA. La rue de la Terrassière et le cours de Rive feront l'objet d'une étude en lien avec l'aménagement du secteur de Rive. La réalisation de l'aménagement cyclable sur le pont du Mont-Blanc est dépendante de l'avancement du projet de passerelle piétonne, qui permettrait de libérer un des trottoirs du pont pour y faire circuler les vélos à double sens. Les rues Pictet-de-Rochemont, Versonnex, du Mont-Blanc et de Chantepoulet feront l'objet d'une étude d'opportunité courant 2015, visant à évaluer les marges de manœuvre pour l'intégration d'aménagements cyclables compte tenu des charges de trafic importantes que cet axe doit continuer à écouler selon la politique cantonale.

Grand-Lancy – Acacias – Henri-Dunant – Georges-Favon – pont de la Coulouvrenière, Cornavin, direction Jardin botanique

Le maillon manquant pour équiper cet axe est l'équipement du boulevard Georges-Favon. Ce dernier fera l'objet d'une étude de faisabilité en 2015, afin d'évaluer les impacts sur les autres mobilités et permettre un arbitrage.

Motion: des voies cyclables continues sur tout le canton

Meyrin – Bouchet – Servette – Cornavin

Cet axe a fait l'objet de l'étude susmentionnée pilotée par la DGT (pénétrante de mobilité douce). Des compléments et améliorations aux aménagements existants ont été apportés. Des améliorations ponctuelles sont encore en traitement au niveau de la rue de l'Orangerie et à proximité de Cornavin.

Budé – Moillebeau – rue de Lausanne – Cornavin

L'itinéraire passe par la zone 30 km/h du Petit-Saconnex, aménagée pour les cycles. L'avenue Trembley a été équipée entre la rue de Moillebeau et le chemin des Crêts. Les rues de Moillebeau et du Vidollet ont été dotées d'aménagements cyclables à la montée. Compte tenu de l'espace limité et des contraintes concernant le stationnement et le maintien des voies de circulation, il n'a pas encore été possible d'équiper ces axes à la descente. La rue du Grand-Pré a été équipée à la descente entre les rues Hoffmann et de Vermont. Le projet d'aménagement cyclable à la montée est en cours. Dans le secteur, la liaison entre la rue des Fontaines-Saintes et l'avenue de la Forêt a été ouverte et le chemin des Coudriers entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier équipé d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

8. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 11 octobre 2011: «Jonction: la mort d'un quartier» (P-272)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-272 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 26 mars 2014, le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif la pétition P-272 dont le libellé est le suivant:

Les habitants du quartier de la Jonction (...) invitent les autorités:

- à revoir les plans de circulation dédiant la rue du Stand, le boulevard de Saint-Georges et le boulevard Carl-Vogt aux trams, aux bus et aux trolleybus;
- à revoir le passage des trolleybus dans les deux sens au boulevard Carl-Vogt;
- à réinstaller un tournant à gauche depuis le pont de Sous-Terre en direction du quai Ernest-Ansermet;
- à compenser toutes les places de parking supprimées et déplacées.

La pétition P-272 a également été déposée auprès du Grand Conseil (P 1803), lequel l'a renvoyée au Conseil d'Etat.

Ses trois premières invites relèvent de la compétence du Canton. Ainsi, dans sa réponse, le Conseil d'Etat a tenu à rappeler que la mise en service du TCOB en décembre 2011 a impliqué d'importantes modifications du schéma de circulation dans le quartier de la Jonction (restructuration des lignes de bus à l'intérieur du quartier, modifications des sens de circulation, etc.), afin d'assurer une vitesse commerciale attractive du tramway, de garantir les conditions d'exploitation de l'ensemble du réseau pour les entrées et sorties du dépôt TPG de la Jonction, tout en garantissant l'accessibilité au quartier pour les autres modes de transport. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat a précisé qu'il n'entendait pas revoir fondamentalement les plans de circulation mis en place, mais restait disposé, le cas échéant, à procéder à quelques adaptations. De même, il n'entendait pas non plus revoir la mise en double sens du boulevard Carl-Vogt pour les trolleybus.

Une des conséquences concomitantes observées depuis l'instauration de ce nouveau régime de circulation est une augmentation significative du transit au cœur du quartier. Ainsi, la rue Sainte-Clotilde, par exemple, bordée d'une école

¹ «Mémorial 171^e année»: Rapport, 5305.

et d'une crèche, est aujourd'hui empruntée par des flots continus de véhicules, ce qui ne va pas sans poser d'importants problèmes de sécurité, suscitant une inquiétude légitime. Alors que, dans le même temps, la circulation en périphérie du quartier, par exemple à la rue du Stand, a vu son volume diminuer drastiquement.

Relayant les inquiétudes des habitants, la Ville de Genève est intervenue auprès du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), pour demander une révision du schéma de circulation dans le quartier. Hormis l'étude et la mise en œuvre de mesures mineures, cette requête n'a pas permis d'obtenir à ce jour le résultat attendu.

S'agissant de la dernière invite, les quelque 190 places supprimées en surface dans le cadre de la réalisation du TCOB et du déplacement de plusieurs lignes de transports collectifs seront entièrement compensées dans le parking de l'éco-quartier de la Jonction, dont la mise en service devrait être effective début 2017.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2014 de M^{me} et M. Natacha Buffet et Adrien Genecand: «Qui finance les prestations de la Ville?» (QE-409)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Nous remercions la Ville d'avoir, grâce à sa récente campagne d'information, «sensibilisé la population quant à l'usage de l'impôt communal et informé ses citoyen-ne-s sur l'importance d'une fiscalité juste et adaptée, permettant de garantir la capacité financière municipale et donc fournir des services de qualité» (extrait du communiqué de presse du Conseil administratif du 12.02.2014).

Toutefois, il aurait été intéressant de compléter cette campagne par une information détaillée sur les recettes de la Ville. En effet, dire ce que la Ville fait, c'est bien. Dire comment cela est financé, c'est mieux.

A ce titre, nous aimerions donc savoir:

- quelles sont les prestations de la Ville qui sont entièrement ou substantiellement financées par les usagers?

¹ «Mémorial 171^e année»: Annoncée, 4485.

Question: financement des prestations de la Ville

- quelle est la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques payée par les 10%, 20% et 50% des contribuables ayant les revenus imposables les plus élevés?
- quelle est la part de la population qui ne paye aucun impôt sur le revenu?
- combien de contribuables paient l'impôt sur la fortune?
- combien de contribuables paient les 80% du total de l'impôt sur la fortune?
- quelle est la part de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales payée par les 10%, 20% et 50% des contribuables ayant le bénéfice imposable le plus élevé; comment se répartit le revenu de la taxe professionnelle par groupe, avec le nombre de contribuables par groupe?
- combien de contribuables paient les 80% du total de la taxe professionnelle?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Quelles sont les prestations de la Ville qui sont entièrement ou substantiellement financées par les usagers?

Les prestations entièrement ou substantiellement financées par les usagers sont les suivantes:

- celles de la Gérance immobilière municipale;
- celles de l'Etat civil.

Cela étant, il convient de rappeler que les missions d'une collectivité publique sont rarement rentables.

Quelle est la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques payée par les 10%, 20% et 50% des contribuables ayant les revenus imposables les plus élevés?

Cette question a été adressée à l'administration fiscale cantonale mais n'a pas reçu de réponse.

Quelle est la part de la population qui ne paye aucun impôt sur le revenu?

Selon des informations fournies par la presse, ce chiffre serait de 34%. Toutefois, cette question a été adressée à l'administration fiscale cantonale mais n'a pas reçu de réponse.

Combien de contribuables paient l'impôt sur la fortune?

Cette question a été adressée à l'administration fiscale cantonale mais n'a pas reçu de réponse.

Combien de contribuables paient les 80% du total de l'impôt sur la fortune?

Cette question a été adressée à l'administration fiscale cantonale mais n'a pas reçu de réponse.

Quelle est la part de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales payée par les 10%, 20% et 50% des contribuables ayant le bénéfice imposable le plus élevé?

Cette question a été adressée à l'administration fiscale cantonale mais n'a pas reçu de réponse.

Comment se répartit le revenu de la taxe professionnelle par groupe, avec le nombre de contribuables par groupe?

Vous trouverez en page suivante les revenus de la taxe professionnelle par groupe. Le nombre de contribuables par groupe relève par contre du secret fiscal.

Combien de contribuables paient les 80% du total de la taxe professionnelle?

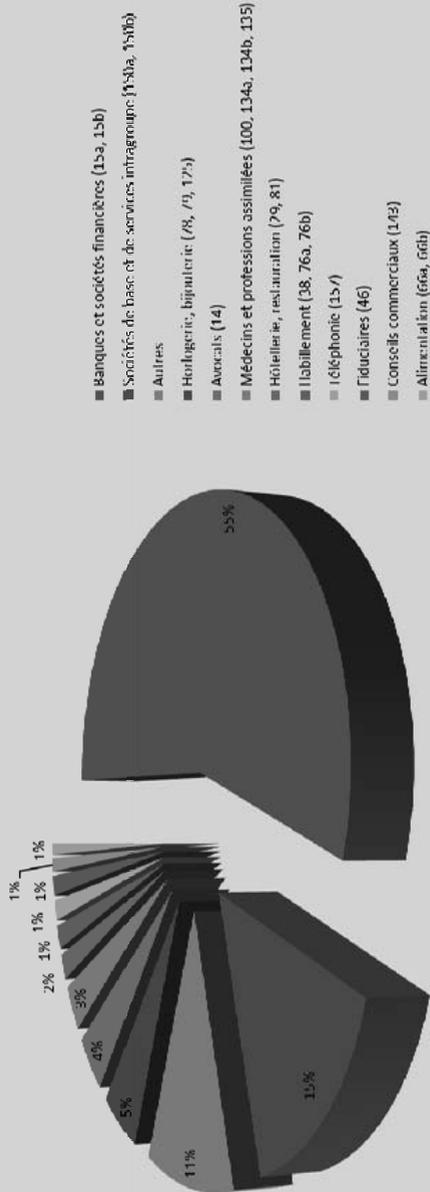
Environ 3% des contribuables paient le 80% du montant de la TPC (base 2013).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Taxes 2013 par secteur d'activité



4998

SÉANCE DU 17 MARS 2015 (soir)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 45.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 4914
2. Communications du bureau du Conseil municipal 4914
3. Interpellation orale du 26 juin 2012 de M. Simon Brandt et M^{me} Sophie Courvoisier: «Sociologie de l'aménagement des gares CEVA en ville de Genève» (IO-243) 4914
4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2015 en vue de l'octroi à la coopérative Cité-Derrière-Eidguenots d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 2124 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, sise avenue des Eidguenots 21, en vue de la construction et la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes (PR-1120) 4917
5. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2015 en vue de l'approbation d'un projet de résolution soutenant une prévoyance professionnelle et une extension de la couverture maladie pour l'ensemble du personnel (PR-1121) 4936
6. Projet de délibération du 17 février 2015 de M^{me} et MM. Adrien Genecand, Mireille Luiset, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Jacques Pagan: «La France n'est pas un exemple: il est exclu d'augmenter les taxes pour combler la perte d'impôt sur les personnes physiques» (PRD-97). 4988
7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 février 2010 de M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, MM. Roger Michel, Christophe Buemi, Endri Gega, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses et Thierry Piguet: «Grandes traversées cyclables à Genève» (M-903) 4990
8. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 11 octobre 2011: «Jonction: la mort d'un quartier» (P-272) 4993

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2014 de M ^{me} et M. Natacha Buffet et Adrien Genecand: «Qui finance les prestations de la Ville?» (QE-409)	4994
10. Propositions des conseillers municipaux	4998
11. Interpellations	4998
12. Questions écrites	4998

Le mémorialiste:
Ramzi Touma